

Financement de l'éducation

Document technique
2008-2009

Printemps 2008
Ministère de l'Éducation

Cette publication est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante :
<http://www.edu.gov.on.ca/eng/policyfunding/funding.html>.

An equivalent publication is available in English under the following title: *Education Funding: Technical Paper 2008–09*.

ISBN : 978-1-4249-6290-7 (PDF)

Table des matières

Introduction	1
Financement de l'éducation	10
Subvention de base pour les élèves	13
Subvention de base pour les écoles	19
Subventions à des fins particulières	23
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	25
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	27
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	28
Volet Besoins élevés	28
Volet Équipement personnalisé	29
Volet Incidence spéciale	29
Volet Établissements	30
Subvention pour l'enseignement des langues	31
Français langue première	31
Français langue seconde	32
Enseignement de la langue seconde et du second dialecte	33
English as a Second Language/English Literacy Development	33
Perfectionnement du français	36
Actualisation linguistique en français	37
Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	41
Langues autochtones	41
Études autochtones	42
Montant par élève	43
Subvention pour raisons d'ordre géographique	45
Allocation pour les conseils éloignés et ruraux	45
Allocation d'aide aux écoles	47
Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille	49

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	51
Volet Démographie	51
Volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe	56
Volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année	57
Supplément pour la sécurité dans les écoles	59
Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles	59
Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires	61
Subvention pour l'amélioration des programmes	63
Subvention pour la formation continue et les autres programmes	65
Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	67
Volet Ajustement des coûts	67
Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant	68
Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant	69
Subvention pour le transport des élèves	73
Conseils scolaires dont l'effectif diminue	73
Conseils scolaires dont l'effectif augmente	74
Transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales	74
Services de transport pour les cours d'été	75
Réforme du transport des élèves	75
Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires	77
Redressement pour baisse des effectifs	79
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	83
Volet Conseillères et conseillers scolaires	83
Volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision	86
Volet Administration des conseils	86
Projet d'analyse du périmètre comptable	87
Volet Multi-municipalités	88
Subvention pour les installations destinées aux élèves	89
Facteurs utilisés pour le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves	89
Allocation pour le fonctionnement des écoles	93
Allocation pour la réfection des écoles	94

Travaux de réflexion dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage	95
Allocation pour les nouvelles places	97
Meilleur départ	101
Réduction de l'effectif des classes au primaire	101
Écoles de secteurs à forte croissance	102
Redressement immobilier transitoire	102
Volet Coûts de réparation prohibitifs	103
Mécanisme de financement à long terme des programmes d'immobilisations	103
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations	104
Allocation pour les administrations scolaires	107
Effectif	108
Droits de scolarité	109
Présentation de rapports et reddition de comptes	110
Enveloppes budgétaires et souplesse	112
Transferts provinciaux pour 2008-2009	115
Financement provincial et impôts fonciers	115
Annexe A – Abréviations	117
Index	119

Introduction

Objet

Le présent document présente en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que d'autres critères liés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2008-2009 dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves. Il a pour but de fournir un aperçu des formules utilisées pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2008-2009 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont fondées sur les règlements suivants : *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*, *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires* et *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.*

Changements pour 2008–2009

Un sommaire des changements apportés au modèle de financement de l'éducation de 2008-2009 figure ci-dessous. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2008-2009, le financement versé aux conseils scolaires dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) devrait totaliser 18,8 milliards de dollars. Les 18,8 milliards de dollars représentent une augmentation de 315 millions de dollars par rapport aux SBE prévues de l'année scolaire 2007-2008, et ne comprend pas le financement pour les nouvelles conventions collectives. Un financement supplémentaire pourra être annoncé après la conclusion des discussions sur les ententes cadre sur les conventions collectives locales à long terme entre les conseils scolaires et les représentants du personnel enseignant et non enseignant.

* En cas d'écart entre le présent document et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

Les améliorations apportées aux SBE de 2008-2009 comprennent :

- les engagements de la première entente cadre sur les conventions collectives (2004-2008);
- les améliorations pour 2008-2009 annoncées en août 2007; un nouveau Supplément pour la sécurité dans les écoles;
- une amélioration du financement de la réussite des élèves;
- une amélioration du financement pour l'utilisation communautaire des installations scolaires, sous la forme d'une nouvelle subvention;
- le financement pour appuyer les engagements en immobilisations existants et les nouveaux programmes d'immobilisations.

De plus, le financement du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant et du Projet d'analyse du périmètre comptable sera transféré aux SBE en 2008-2009.

Entente cadre sur les conventions collectives quadriennale (2004–2008)

Dans les SBE de 2008-2009, deux engagements découlant de l'entente cadre sur les conventions collectives (2004-2008) du personnel enseignant seront respectés :

- un montant de 103 millions de dollars pour les repères salariaux afin de refléter l'augmentation de 0,7 p. 100 de tous les repères salariaux, le 31 août 2008;
- un montant de 44 millions de dollars pour tenir compte d'une augmentation de dix minutes au temps de préparation par enseignante/enseignant de niveau élémentaire, soit de 190 à 200 minutes, ce qui permettra l'embauche de 590 autres enseignantes/enseignants spécialisé(e)s du palier élémentaire.

Améliorations d'août 2007

En août 2007, le gouvernement annonçait un nouveau financement de 182 millions de dollars pour 2007-2008 et de 127 millions de dollars pour 2008-2009. Ces améliorations annoncées en août sont présentées ci-dessous.

Éducation de l'enfance en difficulté

Des fonds supplémentaires de 10 millions de dollars seront alloués à l'éducation de l'enfance en difficulté en 2008-2009. Les conseils seront informés des détails de l'allocation à une date ultérieure.

Transport des élèves

Des fonds supplémentaires de 10 millions de dollars seront alloués à tous les conseils scolaires aux fins de l'augmentation salariale des chauffeurs d'autobus.

En août 2007, on a également annoncé un octroi de 12 millions de dollars pour l'année scolaire 2007-2008 afin d'offrir un service de transport sécuritaire et efficace aux endroits où les taux contractuels étaient inférieurs aux repères de coûts. Après avoir validé et vérifié les données présentées par les conseils, le gouvernement a augmenté ces fonds à 16,9 millions de dollars pour 2007-2008. Le financement sera maintenu en 2008-2009 et au cours des années subséquentes.

Fonctionnement des écoles

En 2008-2009, des fonds supplémentaires de 10 millions de dollars seront utilisés afin de subventionner l'augmentation des repères du coût de fonctionnement des écoles et des augmentations semblables des repères du financement complémentaire des écoles régulières, rurales et ayant besoin d'aide, financées dans le cadre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

Avantages sociaux du personnel

En 2008-2009, un ajout de 50 millions de dollars aidera les conseils scolaires à s'adapter aux coûts actuels des avantages sociaux des aides-enseignantes/aides-enseignants, du personnel de soutien de bureau, des professionnels, des paraprofessionnels et des titulaires de classe, y compris des enseignantes-bibliothécaires et des enseignants-bibliothécaires, des enseignantes-conseillères et des enseignants-conseillers en orientation et des chefs de section. Cette somme sera allouée par l'entremise des Subvention de base pour les élèves et Subvention de base pour les écoles, du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire et du volet Actualisation linguistique en français (ALF) de la Subvention pour l'enseignement des langues, de l'Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, des volets Langues autochtones et Études autochtones du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits et de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Nouvelles écoles dans les secteurs à forte croissance

Pour 2008-2009, des fonds de 10 millions de dollars s'ajouteront aux 137 millions de dollars alloués aux écoles des secteurs à forte croissance dans le cadre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD/Perfectionnement du français (PDF))

En 2008-2009, des fonds supplémentaires de 10 millions de dollars s'ajouteront au volet English as a Second Language/English Literacy Development et au volet Perfectionnement du français de la Subvention pour l'enseignement des langues. Pour allouer cette subvention, le facteur de pondération utilisé pour les élèves arrivés au pays depuis deux ans, sera porté de 70 p. 100 à 85 p. 100.

Subvention pour l'amélioration des programmes

Pour 2008-2009, le montant par école de la Subvention pour l'amélioration des programmes est accru de 10 millions de dollars, passant à 9 650 \$, soit une augmentation de 2 150 \$ par école, ou près de 30 p. 100.

Administration des conseils

Un financement supplémentaire de 10 millions de dollars est accordé pour 2008-2009 afin d'améliorer le volet Administration des conseils dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Tous les conseils dont l'effectif quotidien moyen (EQM) est inférieur à 26 000 élèves recevront un montant de base de 200 000 \$ qui s'ajoutera au montant de base actuel de 91 216 \$.

Formation continue et autres programmes

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes est augmentée de 6,5 millions de dollars en 2008-2009. Les conseils seront informés des détails de l'allocation à une date ultérieure.

Supplément pour la sécurité dans les écoles

En 2008-2009, le financement pour la sécurité dans les écoles deviendra partie intégrante des SBE : le Supplément pour la sécurité dans les écoles de 43,5 millions de dollars.

Le supplément sera composé de deux allocations : l'Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles (qui comprend un volet Personnel de soutien professionnel et un volet Programmes et soutien) de 33,5 millions de dollars, anciennement allouée distinctement des SBE, et la nouvelle Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires de 10 millions de dollars, qui vise les écoles urbaines ayant des problèmes en matière de sécurité et d'autres problèmes.

Financement pour la réussite des élèves

Éducation de l'enfance en difficulté

À la hausse de 10 millions de dollars annoncée en août 2007 s'ajoute pour l'année scolaire 2008-2009 une amélioration de 57,3 millions à la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. L'investissement de 57,3 millions de dollars soutient les besoins élevés de financement des conseils scolaires à titre de mesure transitoire, garantit un soutien financier pour les élèves ayant des besoins élevés, pour l'équipement et les installations pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Le montant par élève du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits est augmenté de 5 millions de dollars. Ce nouveau financement n'a pas été alloué par conseil.

L'allocation existante, de même que le nouveau montant de 5 millions de dollars, seront mis à jour à partir des données de recensement de 2006 et attribués à une date ultérieure.

Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

Afin de diminuer le coût d'utilisation des locaux après les heures de classe, la Subvention de 20 millions de dollars pour l'utilisation communautaire des installations scolaires est haussée de 12,9 millions de dollars, dont 6,4 millions de dollars seront consacrés au volet Coordination de la liaison, totalisant ainsi 32,9 millions de dollars. La Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires, qui faisait anciennement partie de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, est maintenant une subvention à des fins particulières distincte.

Services publics

Le repère pour les services publics de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles augmentera par 1 p. 100, soit une augmentation de 7 millions de dollars, pour répondre à la hausse des coûts énergétiques et des services publics.

Repères non salariaux

Une augmentation de 8,5 millions, représentant 1 p. 100, sera offerte en ce qui concerne les repères non salariaux, afin d'aider les conseils pour l'achat de manuels scolaires, de matériel didactique, de fournitures de classe, d'ordinateurs de classe et de fournitures de bureau.

Transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est augmentée de 27,1 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 3,5 p. 100, auxquels s'ajoute l'amélioration de 10 millions de dollars annoncée en août 2007 pour l'augmentation salariale des chauffeurs d'autobus.

Programmes d'immobilisations scolaires

Nouveau financement des immobilisations

Le Ministère réserve des fonds supplémentaires pour le financement des projets d'immobilisations d'une valeur de 750 millions de dollars :

- 250 millions de dollars pour rattraper le retard accumulé quant aux besoins en matière de renouvellement des écoles. Ce financement sera alloué à la phase 4 du financement des Lieux propices à l'apprentissage (LPA) en 2008-2009.
- 500 millions de dollars pour les besoins prioritaires des programmes en matière d'immobilisations, y compris ceux des écoles des secteurs à forte croissance et ayant des coûts de réparation prohibitifs (CRP).

Nouvelles écoles dans les secteurs à forte croissance

Les critères pour écoles des secteurs à forte croissance ont été élargis de la façon suivante :

- les conseils scolaires sans règlement administratif imposant des redevances d'aménagement scolaires (RAS) pourront présenter une demande de financement dans le cadre du volet Écoles des secteurs à forte croissance;
- l'école prévue pour est nécessaire pour les années scolaires 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ou 2011-2012.

Financement à court terme

Le Ministère remboursera les intérêts des emprunts à court terme des conseils scolaires pour les projets en cours. En 2008-2009, le Ministère reconnaîtra les intérêts des conseils scolaires empruntant des fonds de leurs réserves internes en se fondant sur le taux d'acceptation bancaire de trois mois en vigueur le 2 septembre 2008.

En 2008-2009, lorsque les conseils scolaires se financent au moyen d'un prêt externe, le Ministère continuera à financer les intérêts des emprunts à court terme liés à leurs projets au taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois plus 20 points de base.

Programmes transférés aux SBE

En plus du Supplément pour la sécurité dans les écoles, le Ministère financera deux programmes qui étaient auparavant financés distinctement des SBE : le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant et le Projet d'analyse du périmètre comptable. À partir de 2008-2009, ces programmes seront financés dans le cadre des SBE.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant

À partir de l'année scolaire 2008-2009, le financement annuel actuel de 15 millions de dollars pour le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) sera alloué dans le cadre des SBE à titre de nouvel élément permanent de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Le financement sera alloué selon les mêmes modalités que par les années précédentes.

Le PIPNE fournit un soutien professionnel pour une année complète au nouveau personnel enseignant, afin de les aider à développer les compétences et connaissances requises qui lui permettront d'être efficace en classe.

Projet d'analyse du périmètre comptable

À partir de l'année scolaire 2008-2009, le financement de 6 millions de dollars du Projet d'analyse du périmètre comptable sera alloué à titre d'élément permanent par l'entremise des SBE dans le cadre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. La méthode d'allocation sera la même que celle utilisée pour l'année scolaire 2007-2008.

Groupe de travail sur la baisse des effectifs

De 2002-2003 à 2007-2008, l'effectif a baissé de 68 000 élèves, et cette tendance devrait se maintenir. Bien que le gouvernement ait apporté diverses modifications aux formules pour aider les conseils qui connaissent une baisse des effectifs, l'incidence de ces mesures de stabilisation n'a pas été complètement évaluée.

Le Ministère formera un groupe de travail, qui évaluera les mesures actuelles ainsi que d'autres stratégies qui pourraient aider les conseils à redresser les coûts de la baisse des effectifs en vue d'atteindre les buts que sont la réussite des élèves et le maintien des effectifs.

Administrations scolaires

Le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2008-2009 de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district.

Investissements en dehors des SBE

En 2008-2009, le gouvernement continuera d'appuyer d'autres initiatives importantes en investissant 270 millions de dollars en plus des SBE. Cet investissement comprend les fonds pour la première année d'un engagement quadriennal visant à octroyer 40 millions de dollars supplémentaires aux conseils scolaires afin qu'ils puissent embaucher 160 autres membres du personnel pour les bibliothèques scolaires. D'autres renseignements sur le financement de l'année scolaire 2008-2009 en plus des SBE sera bientôt disponible.

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec l'agente/agent des finances de votre bureau régional du ministère de l'Éducation ou avec l'un des services suivants du Ministère :

Direction des programmes d'immobilisations	416 325-4242
Direction du financement de l'éducation	416 325-8407
Direction du soutien aux activités scolaires	416 325-9243
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	416 314-3711

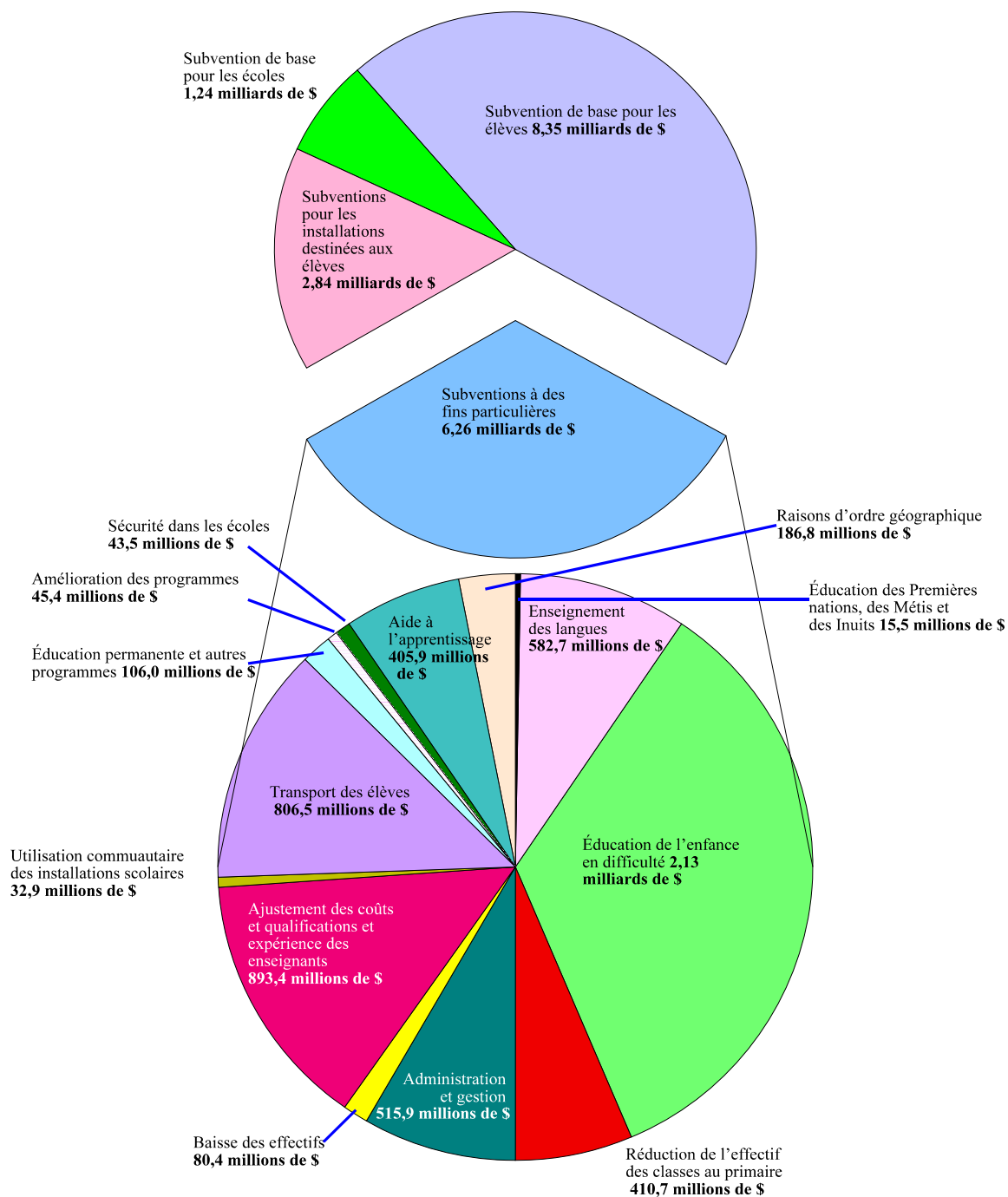
Financement de l'éducation

Le financement de l'éducation en 2008-2009 comprend la Subvention de base pour les élèves, la Subvention de base pour les écoles, quatorze subventions à des fins particulières et la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Un aperçu des subventions et de leurs divers volets est présenté ci-dessous.

		Financement prévu pour 2008-2009* (en millions de dollars)
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES	Titulaires de classe	
	Aides-enseignantes/aides-enseignants	
	Manuels scolaires et matériel didactique	
	Fournitures de classe	
	Ordinateurs de classe	
	Services de bibliothèque et d'orientation	8 350,6 \$
	Personnel enseignant spécialisé (y compris le temps de préparation)	
	Personnel enseignant pour la réussite des élèves (y compris le temps de préparation)	
	Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	
Conseillères/conseillers pédagogiques		
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES	Directrices/directeurs d'école	
	Directrices adjointes/directeurs adjoints	
	Secrétaires	
	Fournitures de bureau	1 235,1 \$
SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES	1. Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	
	2. Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	
	3. Subvention pour l'enseignement des langues	
	4. Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	
	5. Subvention pour raisons d'ordre géographique	
	6. Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	
	7. Supplément pour la sécurité dans les écoles	
	8. Subvention pour l'amélioration des programmes	
	9. Subvention pour la formation continue et les autres programmes	
	10. Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	6 262,1 \$
	11. Subvention pour le transport des élèves	
	12. Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires	
	13. Redressement pour baisse des effectifs	
	14. Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	
SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX ÉLÈVES	1. Fonctionnement des écoles	
	2. Réfection des écoles	
	3. Nouvelles places	
	4. Réduction de l'effectif des classes au primaire	
	5. Écoles des secteurs à forte croissance	2 839,0 \$
	6. Redressement immobilier transitoire pour les conseils scolaires	
	7. Coûts de réparation prohibitifs	
	8. Engagements antérieurs en immobilisations	

* Ne comprend pas le financement non réparti (23,6 millions de dollars) et le financement pour les administrations scolaires (50 millions de dollars).

Subventions de 2008-2009* (projections)



* Ne comprend pas le financement non réparti (23,6 millions de dollars) et le financement pour les administrations scolaires (50 millions de dollars).

Subvention de base pour les élèves

La Subvention de base pour les élèves est une allocation par élève pour financer les volets de l'éducation en salle de classe dont tous les élèves ont généralement besoin.

En 2008-2009, le financement attribué dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 8,35 milliards de dollars.

Le financement de 8,35 milliards de dollars comprend une augmentation de 0,7 p. 100 des repères salariaux, une partie de 50 millions de dollars pour l'augmentation des avantages sociaux des aides-enseignantes/aide-enseignants, des professionnels, des paraprofessionnels et des titulaires de classe, y compris des enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires, des enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers en orientation et des chefs de section; une partie de 8,5 millions pour une augmentation de 1 p. 100 des repères non salariaux comme les manuels scolaires, et 44 millions de dollars pour une augmentation de dix minutes du temps de préparation du personnel enseignant au palier élémentaire, qui entrera en vigueur pour l'année scolaire 2008-2009.

Repères salariaux et avantages sociaux

Afin de respecter l'un des derniers engagements de l'entente cadre sur les conventions collectives (2004-2008), le Ministère augmente les repères salariaux du personnel enseignant et non enseignant de 0,7 p. 100 en 2008-2009. L'entente cadre sur les conventions collectives 2004-2008 est en vigueur jusqu'au 31 août 2008.

Repères des avantages sociaux

Une amélioration visant à mieux refléter les coûts-repères actuels hausse les repères des avantages sociaux des aides-enseignantes/aides-enseignants à 24 p. 100, ceux des professionnels et paraprofessionnels à 19 p. 100, et ceux des titulaires de classe, y compris les enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires, les enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers en orientation et les chefs de section, à 11,34 p. 100.

Repères non salariaux

Une amélioration de 1 p. 100 est appliquée aux repères non salariaux pour les articles de classe comme les manuels scolaires, les ordinateurs et les ressources pour la classe.

Personnel enseignant spécialisé

L'année scolaire 2008-2009 est la quatrième année d'une initiative quadriennale qui rehausse le nombre d'enseignantes/enseignants spécialisés au palier élémentaire qui enseignent des matières comme la littératie et la numératie, l'éducation physique, la musique, les arts, le français ou l'anglais.

L'augmentation du personnel enseignant spécialisé est mise en œuvre grâce au financement du temps de préparation, et le nombre de membres du personnel enseignant spécialisé ajoutés chaque année correspond aux minutes ajoutées au temps de préparation requis conformément à l'entente sur les conventions collectives 2004-2008.

En 2008-2009, le nouveau financement de 44 millions de dollars reconnaît l'augmentation de dix minutes du temps de préparation du personnel enseignant au palier élémentaire, qui passe ainsi de 190 à 200 minutes, dès le début de l'année scolaire 2008-2009, et financera 590 autres enseignantes/enseignants spécialisés du palier élémentaire.

On tient compte des membres du personnel enseignant supplémentaires financés à la suite de l'Initiative d'affectation du personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire pour le calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Le financement accordé aux conseils est ajusté pour refléter les coûts du personnel enseignant supplémentaire selon l'échelon de l'échelle salariale occupé par le personnel.

Description des volets de la Subvention de base pour les élèves

Titulaires de classe

Salaires et avantages sociaux des titulaires de classe, des enseignantes/enseignants spécialisés à l'élémentaire et du personnel enseignant chargé de la réussite des élèves au secondaire, des enseignantes/enseignants suppléants et occasionnels et le perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Un financement supplémentaire pour les titulaires de classe est pris en compte dans la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Aides-enseignantes/aides-enseignants

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes/aides-enseignants qui apportent leur aide aux enseignantes/enseignants en salle de classe.

Manuels scolaires et matériel didactique

Manuels scolaires, cahiers d'exercices, ressources, renouvellement d'ouvrages de bibliothèque, logiciels didactiques, cédéroms, DVD, frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

Fournitures de classe

Il s'agit des autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos, ainsi que le matériel de classe.

Ordinateurs de classe

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Services de bibliothèque et d'orientation

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires et des enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers en orientation.

Au palier élémentaire, les enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers en orientation offrent des services d'orientation surtout aux élèves de 7^e et de 8^e années.

Services de soutien professionnel et paraprofessionnel

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes/enseignants, soit les conseillères/conseillers en assiduité, les surveillantes/surveillants, les travailleuses/travailleurs sociaux, les travailleuses/travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses/travailleurs communautaires et les techniciennes/techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes/psychométriciens et les orthophonistes, est financé par la Subvention de base pour les élèves et la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, et d'autres subventions à des fins particulières.

Conseillères/conseillers pédagogiques

Salaires et avantages sociaux des conseillères/conseillers pédagogiques et coordonnatrices/coordonnateurs (c.-à-d. les spécialistes de la lecture et les spécialistes des programmes qui aident les enseignantes/enseignants à élaborer des programmes de cours ou à appuyer individuellement des élèves).

Subvention de base pour les élèves – ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaire de classe Effectif des classes 24,5 élèves	Titulaires	40,82	64 751 + 11,34 %		2 942,87 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation	6,22			448,43 \$
	Personnel-enseignant suppléant			108,76 \$	108,76 \$
	Perfectionnement professionnel			11,00 \$	11,00 \$
Aides-enseignantes/ aides enseignants		0,20	32 406 + 24 %		8,04 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				80,80 \$	80,80 \$
Fournitures de classe				82,82 \$	82,82 \$
Ordinateurs de classe				46,46 \$	46,46 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/ enseignant-bibliothécaires	1,31	64 751 + 11,34 %		94,30 \$
	Enseignantes-conseillères/ enseignants-conseillers	0,20	64 751 + 11,34 %		14,42 \$
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,40	51 263 + 19 %		85,40 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques		0,48	89 136 + 11,1 %		47,53 \$
TOTAL Subvention de base pour les élèves (Élémentaire)		50,63		329,84 \$	3 970,83 \$

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

Subvention de base pour les élèves - SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)	Montant par élèves pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaires de classe Effectif des classes 22 élèves	Titulaires 42,61	64 751 + 11,34 %		3 071,92 \$
Charge de crédits par élève : 7,5	Personnel enseignant pour la réussite des élèves/ Temps de préparation 15,15			1 092,22 \$
	Personnel enseignant suppléant		79,55 \$	79,55 \$
	Perfectionnement professionnel		12,00 \$	12,00 \$
	Allocations pour les chefs de section 9,00	4 145 + 11,34 %		41,54 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			108,07 \$	108,07 \$
Fournitures de classe			188,87 \$	188,87 \$
Ordinateurs de classe			60,60 \$	60,60 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/ enseignants-bibliothécaires 1,10	64 751 + 11,34 %		79,30 \$
	Enseignantes-conseillères/ enseignants-conseillers en orientation 2,60	64 751 + 11,34 %		187,44 \$
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	2,21	51 263 + 19 %		134,82 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques	0,54	89 136 + 11,1 %		53,48 \$
TOTAL - Subvention de base pour les élèves (secondaire)	64,21 (à l'exclusion des chefs de section)		449,09 \$	5 109,81 \$

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

Subvention de base pour les écoles

La Subvention de base pour les écoles finance le coût de la direction et de la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directrices/directeurs, directrices adjointes/directeurs adjoints et du personnel de soutien de bureau), et celui des fournitures utilisées à des fins administratives.

En 2008-2009, les repères des avantages sociaux pour le personnel de soutien de bureau (secrétaires) passe à 23,9 p. 100.

Les fonds de la Subvention de base pour les écoles devraient atteindre 1,24 milliard de dollars en 2008-2009.

L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe toujours aux conseils scolaires.

Définition d'école aux fins de la Subvention de base pour les écoles

Aux fins de la Subvention de base pour les écoles, les critères suivants servent à définir ce qu'est une école et à déterminer l'admissibilité à la subvention :

campus unique – un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil et se trouvant au même emplacement

programme unique – un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil et constituant un seul programme

établissements et/ou programmes regroupés – lorsque des établissements ou des programmes multiples sont regroupés pour former une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles, l'école constitue :

- une école élémentaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de palier élémentaire;
- une école secondaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de palier secondaire;
- une école combinée, si les établissements ou programmes regroupés dispensent un enseignement élémentaire et secondaire (par exemple, les programmes de 7^e et de 8^e années de même que les programmes de la 9^e à la 12^e année).

Une école combinée sera considérée comme une école secondaire aux fins du financement. En outre, une école combinée comptant au moins 300 élèves de palier élémentaire et au moins 500 élèves de palier secondaire se verra affecter des fonds pour un poste équivalent plein temps (EPT) supplémentaire de directrice/directeur d'école.

Calcul de la Subvention de base pour les écoles

La Subvention de base pour les écoles versée aux conseils scolaires représente la somme des allocations versées à chacune de ses écoles admissibles.

L'allocation versée à chaque école admissible comprend les éléments suivants :

a) Financement de base

- Le financement pour une directrice/un directeur d'école ainsi qu'une secrétaire d'école est alloué à chaque école ayant un effectif quotidien moyen d'au moins 50 élèves (EQM). Les écoles ayant un EQM de 1 à 49 élèves ont droit à un financement pour 0,5 EPT pour le poste de directrice/directeur d'école et de 1,0 EPT pour le poste de secrétaire d'école.
- Pour les fournitures de bureau, des montants de 2 050 \$ par école élémentaire et de 3 050 \$ par école secondaire sont versés, sans égard à l'effectif.

b) Financement supplémentaire

Les formules énoncées ci-après sont employées pour calculer les allocations supplémentaires en fonction de l'effectif de chaque école élémentaire pour :

- les directrices adjointes/directeurs adjoints;
- le personnel de soutien de bureau (secrétaires);
- les fournitures de bureau.

Subvention de base pour les écoles - ÉLÉMENTAIRE

Administration interne et direction				Fournitures de bureau
Poste	Directrice/ directeur	Personnel de soutien de bureau (secrétaires)	Directrice adjointe/ directeur adjoint	Par école
Salaire + avantages sociaux en %	100 774 \$ + 11,1 %	37 175 \$ + 23,9 %	95 453 \$ + 11,1 %	Par école
Montant de base				
EQM : 1 à 49	0.5	1		2 050 \$
EQM : 50 ou plus	1			
Montant supplémentaire				
EQM : 100 à 249		0,00125 x (EQM - 100)		6,06 \$/ EQM
EQM : 250 à 299		0,1875 + 0,00125 x (EQM - 250)	0,0030 x (EQM - 250)	
EQM : 300 à 499		0,25 + 0,0025 x (EQM - 300)	0,1500 + 0,0030 x (EQM - 300)	
EQM : 500 à 999		0,75 + 0,0035 x (EQM - 500)	0,75 + 0,0025 x (EQM - 500)	
EQM : 1 000 +		2,5 + 0,0035 x (EQM - 1 000)	2	

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

Calcul de la Subvention de base pour les écoles - Élémentaire

$$\begin{aligned}
 \text{Directrice ou directeur} &= (\text{base}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Personnel de soutien de bureau} &= (\text{base} + \text{supplémentaire}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} &= (\text{base} + \text{supplémentaire}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Fournitures de bureau} &= (\text{base} + \text{supplémentaire})
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \frac{\text{directrice}}{\text{directeur}} + \frac{\text{personnel de}}{\text{soutien de bureau}} + \frac{\text{directrice adjointe /}}{\text{directeur adjoint}} + \frac{\text{fournitures}}{\text{de bureau}}$$

Subvention de base pour les écoles - SECONDAIRE

Administration interne et direction				Fournitures de bureau
Poste	Directrice/ directeur	Personnel de soutien de bureau (secrétaires)	Directrice adjointe/ directeur adjoint	Par école
Salaire + avantages sociaux en %	109 902 \$ + 11,1 %	39 162 \$ + 23,9 %	100 700 \$ + 11,1 %	
Montant de base				
EQM : 1 à 49	0.5	1		3 050 \$
EQM : 50 ou plus	1			
Montant supplémentaire				
EQM : 100 à 499		0,003125 x (EQM - 100)	0,0025 x (EQM - 100)	7,07 \$/ EQM
EQM : 500 à 999		1,25 + 0,0055 x (EQM - 500)	1 + 0,002 x (EQM - 500)	
EQM : 1 000 à 1 499		4 + 0,004 x (EQM - 1 000)	2 + 0,002 x (EQM - 1 000)	
EQM : 1 500 +		6 + 0,004 x (EQM - 1 500)	3 + 0,001 x (EQM - 1 500)	

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

Calcul de la Subvention de base pour les écoles - Secondaire

$$\begin{aligned}
 \text{Directrice ou directeur} &= (\text{base}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Personnel de soutien de bureau} &= (\text{base} + \text{supplémentaire}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} &= (\text{base} + \text{supplémentaire}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Fournitures de bureau} &= (\text{base} + \text{supplémentaire})
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \text{directrice / directeur} + \text{personnel de soutien de bureau} + \text{directrice adjointe / directeur adjoint} + \text{fournitures de bureau}$$

Subventions à des fins particulières

Le coût de l'enseignement diffère selon les besoins et le lieu de résidence des élèves. Les subventions à des fins particulières du financement de l'éducation visent à tenir compte de ces différences en reconnaissant la nécessité de programmes spécialisés pour les élèves ayant des exigences particulières et les divers niveaux de soutien que nécessitent les élèves selon leurs compétences linguistiques, leur lieu de résidence, les modalités de transport et d'autres circonstances locales ou personnelles. En 2008-2009, les quatorze subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Subvention	Financement prévu pour 2008-2009* (en millions de \$)
1 Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	410,7 \$
2 Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 131,1 \$
3 Subvention pour l'enseignement des langues	582,7 \$
4 Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	15,5 \$
5 Subvention pour raisons d'ordre géographique	186,8 \$
6 Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	405,9 \$
7 Supplément pour la sécurité dans les écoles	43,5 \$
8 Subvention pour l'amélioration des programmes	45,4 \$
9 Subvention pour la formation continue et les autres programmes	106 \$
10 Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	893,4 \$
11 Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires	32,9 \$
12 Subvention pour le transport des élèves	812,0 \$
13 Redressement pour baisse des effectifs	80,4 \$
14 Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	515,9 \$

* Ne comprend pas le financement non réparti au moment de la publication.

Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire

En 2004-2005, le gouvernement s'est engagé à plafonner le ratio des classes de maternelle à la 3^e année à 20:1. En raison du financement de 2008-2009, le nombre total de postes d'enseignant pour les classes de petite taille au primaire passera à environ 5 100.

On prévoit qu'une somme de 410,7 millions de dollars sera allouée au titre du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2008-2009.

Le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire est le produit de la multiplication de l'effectif quotidien moyen des élèves de la maternelle à la 3^e année par 799,31 \$.

En 2008-2009, les conseils scolaires sont de nouveau tenus de structurer leurs classes du palier élémentaire afin que, dans l'ensemble du conseil :

- au moins 90 p. 100 des classes au primaire comptent au maximum 20 élèves;
- 100 p. 100 des classes au primaire comptent au maximum 23 élèves;
- 100 p. 100 des classes à années multiples de 3^e et 4^e année comptent au maximum 23 élèves;
- l'effectif moyen des classes de la 4^e à la 8^e année n'augmente pas au-delà des niveaux établis en 2003-2004 ou du ratio 25:1. On encourage les conseils dont l'effectif moyen des classes de la 4^e à la 8^e année était supérieur à 25 en 2003-2004 à atteindre une moyenne de 25 ou à maintenir l'effectif moyen des classes le moins élevé qu'ils ont atteint depuis 2003-2004.

Les conseils peuvent être passibles de sanctions financières si aucun des objectifs en matière d'effectif des classes au primaire n'a été atteint. Une fois qu'un conseil scolaire a satisfait aux objectifs en matière d'effectif des classes au primaire, il peut utiliser tout excédent du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire pour répondre aux autres besoins du palier élémentaire.

Équivalences dans le cadre du Programme de mesures provisoires

Un nombre limité d'équivalences dans le cadre du Programme de mesures provisoires a été accordé en 2007-2008 afin de permettre aux conseils d'exempter certaines classes du primaire des normes relatives à l'effectif des classes au primaire. En 2008-2009, les équivalences dans le cadre du Programme de mesures provisoires seront seulement envisagés pour les programmes comme le programme d'immersion en français ou d'autres programmes spéciaux pour lesquels les élèves doivent être regroupés. L'effectif des classes exemptées en raison des équivalents dans le cadre du Programme de mesures provisoires sera plafonné à 23 élèves.

Présentation de rapports et reddition de comptes

Comme par les années passées, les conseils scolaires devront présenter un plan complet touchant l'effectif des classes au primaire avant la fin du mois de juin, lequel devra comporter une estimation de l'effectif des classes au primaire pour 2008-2009.

L'information sera mise à jour en septembre afin de rendre compte de l'effectif réel des classes au primaire. Les rapports des conseils comprennent les statistiques actuelles et rétrospectives sur l'effectif des classes de chaque école ayant des classes au palier élémentaire, et pour l'ensemble du conseil. Le Ministère utilise les résultats concernant l'effectif des classes au primaire pour alimenter l'outil de suivi de l'effectif des classes sur le site Web public.

Le Ministère collaborera avec les conseils dont les plans ne correspondent pas aux objectifs de réduction des effectifs des classes au primaire afin de veiller à ce que les objectifs soient atteints en septembre 2008.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté assure un financement additionnel pour l'éducation des élèves ayant besoin de programmes d'éducation, de services et d'équipement adaptés. La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend cinq volets :

- Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) - 956,8 millions de dollars;
- volet Besoins élevés - 994,4 millions de dollars;
- volet Équipement personnalisé - 54,6 millions de dollars;
- volet Incidence spéciale - 32,1 millions de dollars;
- volet Établissements - 93,2 millions de dollars.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté ne peut être utilisée que pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Tout solde non dépensé doit être placé dans un fonds de réserve à cette fin.

En 2008-2009, comme l'approche de financement de l'éducation l'enfance en difficulté évolue, le gouvernement augmentera la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté de 57,3 millions de dollars, qui s'ajoutent aux 10 millions de dollars annoncés en août 2007. Les conseils scolaires seront informés de la ventilation des 10 millions de dollars à une date ultérieure. Ce financement reflète l'engagement du gouvernement d'augmenter le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

En 2008-2009, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait totaliser 2,13 milliards de dollars.

L'amélioration de 57,3 millions :

- prolonge, à titre de mesure transitoire, les niveaux de financement du volet Besoins élevés afin que le financement reçu par tous les conseils en 2008-2009 ne soit pas inférieur à celui reçu en 2007-2008;
- tient compte du nombre accru d'élèves ayant des besoins plus élevés qui accèdent au soutien dans le cadre du volet Incidence spéciale;
- répond au besoin accru du secteur de l'éducation de l'enfance en difficulté en tenant compte du nombre croissant de demandes dans le cadre du volet Équipement personnalisé;
- augmente le nombre de programmes d'éducation destinés aux enfants/jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements dont les soins, le traitement, ou la garde sont approuvés par le gouvernement, ou dans des établissements correctionnels.

Le Ministère continue de mettre en œuvre les recommandations de la Table de concertation sur la réforme de l'éducation de l'enfance en difficulté en examinant et en peaufinant les volets de la subvention et en consultant les intervenants afin de s'assurer que l'évolution du financement correspond aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers et vise moins le processus d'identification des élèves ayant des besoins élevés.

Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE)

L'AEEDFE tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Cette Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif est versée aux conseils en fonction de l'effectif scolaire total.

Les montants accordés dans le cadre de l'AEEDFE pour l'année scolaire 2008-2009 sont les suivants :

678,59 \$ par élève de la maternelle à la 3e année;
522,38 \$ par élève de la 4e à la 8e année;
344,88 \$ par élève de la 9e à la 12e année.

Volet Besoins élevés

Le volet Besoins élevés vise le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins élevés.

Pour calculer le montant de base du volet Besoins élevés du conseil pour 2008-2009, on multiplie le montant alloué en fonction de l'effectif établi pour chaque conseil en 2007-2008 par l'EQM total prévu du conseil pour 2008-2009.

L'approche transitoire aux Besoins élevés mise en place en 2007-2008 pour atténuer les conséquences de la diminution des effectifs sera maintenue pour l'année scolaire 2008-2009.

Les conseils qui constatent une diminution du nombre d'inscriptions recevront le même niveau de financement transitoire pour besoins élevés qu'en 2007-2008. Toutefois, les conseils qui connaissent une hausse des effectifs recevront un financement plus élevé.

Volet Équipement personnalisé

Le volet Équipement personnalisé couvre le coût excédant 800 \$ du matériel requis pour un élève durant l'année de l'achat. Les conseils scolaires doivent payer la première tranche de 800 \$ pour tout élève, chaque année. Ainsi, un conseil qui compte une demande approuvée pour un élève ayant besoin d'un ordinateur adapté coûtant 3 000 \$ génèrerait 2 200 \$ aux termes du volet Équipement personnalisé.

Les demandes présentées au terme de ce volet doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation*.

Les conseils scolaires peuvent aussi demander le remboursement de 80 p. 100 du coût moyen des salaires et des avantages sociaux de leurs techniciennes/techniciens chargés d'installer et d'entretenir l'équipement personnalisé des élèves et de former le reste du personnel à l'utiliser, ainsi que des garanties couvrant cet équipement. Dans le cadre de ce volet, le Ministère financera un poste de technicienne/technicien par tranche de 30 000 élèves. Les conseils scolaires ayant un faible effectif sont admissibles à un minimum de 0,2 EPT.

L'équipement acheté grâce à ce financement est transféré avec l'élève lorsque celui-ci change d'école, conformément au *Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : lignes directrices sur la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) et la somme liée à l'incidence spéciale (SIS), 2008-2009***.

Volet Incidence spéciale

Le volet Incidence spéciale vient en aide aux élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui nécessitent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé et de sécurité, en raison de leurs difficultés, et à ceux des autres élèves de l'école. Les critères d'admissibilité à ce volet sont énoncés dans *Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : lignes directrices sur la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) et la somme liée à l'incidence spéciale (SIS), 2008-2009*. Les demandes présentées aux termes de ce volet doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

* Le logiciel est disponible par l'entremise du Service de didacticiels de l'Ontario (SDO) et ne peut être financé dans le cadre du volet Équipement personnalisé.

** Ce document est disponible dans le site Web du ministère de l'Éducation.

Volet Établissements

Le volet Établissements finance les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements dont les soins et/ou le traitement, ou la garde sont approuvés par le gouvernement ou offerts dans des établissements correctionnels exploités par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et/ou le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Ces établissements comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe ou tout autre établissement géré par un organisme de services sociaux. Les programmes éducatifs offerts dans ce genre d'établissement le sont aux termes d'une entente conclue entre l'établissement et un conseil scolaire de district.

Le montant qu'un conseil touche dans le cadre du volet Établissements est établi à l'issue d'un processus d'approbation énoncé dans une ligne directrice émise à l'égard de ces programmes. Les coûts reconnus se rapportent aux titulaires de classe, aux aides-enseignants/aides-enseignantes et aux fournitures de classe.

Les recettes sont réduites pour les conseils où les programmes fonctionnent à moins grande échelle que prévu ou cessent d'être offerts pendant l'année scolaire. En 2008-2009, le financement pour ce volet sera accru pour tenir compte de la hausse des coûts.

Le Ministère verse un financement aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations et au transport occasionnés par les classes situées dans des milieux de soins, de traitement et de garde qui occupent ses locaux. Ce financement est inclus dans le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves et de la Subvention pour le transport des élèves.

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues est versée aux conseils scolaires pour financer le coût de l'enseignement des langues.

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq composantes :

- Français langue première (FLP) - 62,0 millions de dollars
- Français langue seconde (FLS) - 225,6 millions de dollars
- English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD) - 210,4 millions de dollars
- Actualisation linguistique en français (ALF) - 81,8 millions de dollars
- Perfectionnement du français (PDF) - 2,9 millions de dollars

Tel qu'annoncé en août 2007, une amélioration de 10 millions de dollars en 2008-2009 s'ajoutera au financement des volets ESL/ELD et PDF de la Subvention pour l'enseignement des langues. Cette amélioration reflète l'engagement du gouvernement d'augmenter le financement des volets ESL/ELD et PDF.

En 2008-2009, le financement total de la Subvention pour l'enseignement des langues devrait totaliser 582,7 millions de dollars.

Français langue première (FLP)

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Selon les projections, l'allocation pour le FLP en 2008-2009 sera de 62,0 millions de dollars.

Les repères de financement basés sur l'EQM atteignent 667,63 \$ par élève au palier élémentaire d'une école de jour. Les repères par élève au palier secondaire d'une école de jour s'élèvent à 757,92 \$.

Un conseil qui ouvre de nouvelles classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire recevra une subvention de démarrage de 16 576,95 \$ par nouvelle école en 2008-2009.

Français langue seconde (FLS)

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français.

Français langue seconde (FLS) - palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4^e à la 8^e année. Si le conseil les offre, les programmes d'immersion en français sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8^e année.

Selon la politique actuelle du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8^e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes	(programme de base, 4 ^e à 8 ^e année)	266,67 \$
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4 ^e à 8 ^e année)	303,82 \$
150 minutes ou plus	(immersion, 1 ^{re} à 8 ^e année)	339,89 \$
75 minutes ou plus	(immersion, maternelle et jardin d'enfants)	

Français langue seconde (FLS) - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Montant par crédit-élève - Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9 ^e et 10 ^e	68,00 \$	111,87 \$
11 ^e et 12 ^e	89,93 \$	174,40 \$

Enseignement de la langue seconde et du second dialecte

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement. Parmi ces élèves, on distingue ceux qui viennent d'immigrer au Canada et ceux dont la langue parlée à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

Deux des volets de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires pour répondre aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent le volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD). Quant aux conseils de langue française, ils reçoivent les volets Perfectionnement du français (PDF) et Actualisation linguistique en français (ALF).

Le nombre d'élèves pouvant être comptés comme des immigrants récents est désormais fondé sur le pays de naissance plutôt que sur le pays de provenance des élèves arrivant au Canada. Ce changement a permis de simplifier les rapports et de tenir compte des élèves qui font un « arrêt » dans un pays de langue anglaise, comme les États-Unis, avant d'arriver au Canada.

Dans ce contexte, est admissible tout élève qui respecte les critères nécessaires pour avoir droit au financement, c'est-à-dire la date d'arrivée au Canada et le pays de naissance. Comme par les années passées, la part de chaque conseil des volets de la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à partir des données disponibles. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils déterminent les besoins et utilisent la Subvention pour l'enseignement des langues afin de fournir des services et un soutien linguistiques au besoin.

Enseignement en anglais

English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)

En 2008-2009, l'allocation au titre de l'ESL/ELD devrait s'élever à 210,4 millions de dollars, soit une partie de l'augmentation de 10 millions de dollars du volet Immigrants récents. Ce financement offert aux conseils de langue anglaise et est fondé sur le montant des volets Immigrants récents et Élèves au Canada.

Volet Immigrants récents

Le volet Immigrants récents accorde 9 029,80 \$ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays autres que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. L'amélioration en 2008-2009 augmente le facteur de pondération utilisé pour calculer le financement des élèves qui sont arrivés au pays depuis deux ans de 15 p. 100, le faisant passer à 85 p. 100.

Les variables utilisées dans le calcul de cette composante sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2007	31 ^e octobre 2008	1
2	1 ^{er} septembre 2006	31 ^e août 2007	0,85
3	1 ^{er} septembre 2005	31 ^e août 2006	0,5
4	1 ^{er} septembre 2004	31 ^e août 20075	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice/le directeur d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Allocation totale du volet Immigrants récents

L'allocation est le nombre pondéré d'élèves admissibles pour chacune des années, multiplié par 3 473 \$.

$$\begin{array}{l} \text{Volet} \\ \text{Immigrants récents} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Nombre pondéré} \\ \text{d'élèves} \\ \text{récemment immigrés} \end{array} \times 3\,473 \$$$

Volet Élèves au Canada

Le volet Élèves au Canada est calculé par le Ministère en fonction des données de Statistique Canada sur la population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ces données sont considérées comme une variable substitutive des besoins relatifs des conseils en matière de programmes ESL/ELD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le volet Immigrants récents. La répartition des élèves âgés de 5 à 19 ans entre les conseils scolaires publics et séparés est basée sur le nombre d'élèves qui habitent dans chaque subdivision de recensement et sur des données d'analyse*.

L'allocation de chaque conseil est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*. Ces montants sont distribués parmi les conseils selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants décrits ci-dessus dans le secteur du conseil}}{\text{Nombre total d'enfants décrits ci-dessus dans la province}} \times 28,1 \text{ M \$}$$

Montant total de l'allocation au titre de l'ESL/ELD

$$\begin{array}{l} \text{Allocation} \\ \text{d' ESL / ELD} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Montant total du} \\ \text{volet Immigrants récents} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Montant total du volet} \\ \text{Élèves au Canada du} \\ \text{du règlement} \\ \text{sur les subventions} \\ \text{générales de 2008 – 2009} \end{array}$$

* Source des données : Statistique Canada, Recensement de 1996. Population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

Enseignement en français

Le financement accordé aux conseils scolaires de langue française aux fins de prestation des programmes en français, qui s'ajoute au financement du volet Français langue première, comprend deux allocations : Perfectionnement du français (PDF) et Actualisation linguistique en français (ALF).

Perfectionnement du français (PDF)

En 2008-2009, l'allocation au titre du PDF devrait totaliser 2,9 millions de dollars.

Le PDF prévoit un montant total de 9 029,80 \$ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus par l'article 23 de la Charte, et qui sont nés dans un pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation.

Les 10 millions de dollars additionnels pour le PDF et l'ESL/ELD en 2008-2009 augmente de 15 p. 100 le facteur de pondération utilisé pour calculer le financement des élèves qui sont arrivés au pays depuis deux ans, le faisant passer à 85 p. 100.

Les programmes de PDF s'adressent aux élèves qui ont été admis à l'école par l'entremise du comité d'admission du conseil. Ces élèves sont en général nés à l'extérieur du Canada et présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- ils parlent une forme de français différente du français standard;
- leurs études ont été interrompues;
- ils connaissent mal les deux langues officielles du Canada ou ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu.

Les variables utilisées dans le calcul de l'allocation au titre du PDF sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2007	31 ^e octobre 2008	1
2	1 ^{er} septembre 2006	31 ^e août 2007	0,85
3	1 ^{er} septembre 2005	31 ^e août 2006	0,5
4	1 ^{er} septembre 2004	31 ^e août 20075	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice/le directeur doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où le français n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Montant total de l'allocation au titre du PDF

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 473 \$:

$$\text{Allocation au titre du PDF} = \text{N}^{\text{bre}} \text{ pondéré d'élèves immigrants récents} \times 3\,473 \$$$

Actualisation linguistique en français (ALF)

Pour 2008-2009, un financement total de 81,8 millions de dollars devrait être affecté à l'ALF.

L'ALF aide les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français en vertu de l'article 23* de la Charte canadienne des droits et libertés, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité ou dont le français parlé est différent du français standard.

* L'article 23 vise les droits conférés par la Partie 1 de la Loi constitutionnelle de 1982 en matière de langue et d'éducation.

L'allocation de l'ALF représente la somme des trois éléments suivants : le montant par élève, le montant par école et le montant par conseil.

Montant par élève

À partir des données de 2001 de Statistique Canada sur les personnes de 0 à 19 ans dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est pas le français, un facteur d'assimilation a été élaboré compte tenu du milieu culturel des élèves du conseil.

Calcul du facteur d'assimilation

Le pourcentage d'élèves dont la langue parlée à la maison n'est pas le français est établi au niveau de la subdivision de recensement (SDR). Pour chaque SDR, les pourcentages sont pondérés en fonction de la part de l'effectif du conseil qui fait partie de cette SDR pour déterminer le facteur d'assimilation du conseil.

Note :

- 1 Ne sont inclus que les SDR où le conseil a des établissements scolaires.
- 2 L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil dans cette SDR.
- 3 Les facteurs d'assimilation sont énumérés dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.

Allocation par élève du palier élémentaire

$$[EQM - \text{palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 799,68 \$$$

Allocation par élève du palier secondaire

$$[EQM - \text{palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 352,89 \$$$

Montant par école

Le montant par école est calculé à partir de la définition d'école établie pour la Subvention de base pour les écoles.

Allocation par école élémentaire

$$\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 42\,166,88 \$$$

Allocation par école secondaire

L'allocation par école secondaire comprend un montant par école et un fondé sur l'effectif :

Nombre d'élèves	Total par école secondaire 2008-2009
$0 \leq \text{EQM} \leq 100$	150 307,52 \$
$100 \leq \text{EQM} \leq 200$	186 354,40 \$
$200 \leq \text{EQM} \leq 300$	222 401,28 \$
$300 \leq \text{EQM} \leq 400$	258 448,16 \$
400 ou plus	294 495,04 \$

Montant par conseil

Pour 2008-2009, le montant par conseil est de 261 282,44 \$.

Allocation totale au titre de l'ALF

L'allocation totale au titre de l'ALF d'un conseil de langue française est la somme du montant par élève, par école et par conseil.

$$\begin{array}{l} \textit{Allocation} \\ \textit{totale} \\ \textit{pour ALF} \end{array} = \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par élève} \end{array} + \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par} \\ \textit{école} \end{array} + \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par} \\ \textit{conseil} \end{array}$$

Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits appuie la prestation de programmes d'éducation à l'intention des élèves autochtones, conformément au Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, publié en janvier 2007.

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits comprend trois volets :

- Langues autochtones – 4,3 millions de dollars
- Études autochtones – 0,8 million de dollars
- montant par élève – 10,4 millions de dollars, qui comprend le financement non réparti.

Tel qu'annoncé en août 2007, le montant par élève a été augmenté de 5 millions de dollars. Les conseils scolaires seront informés de la ventilation de l'allocation à une date ultérieure.

En 2008-2009, on prévoit une allocation totale de 15,5 millions de dollars dans le cadre du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.

Langues autochtones

Un montant de 4,3 millions de dollars appuie la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire. Il est établi en fonction du nombre d'élèves* inscrits et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

* Le terme « élève » signifie « élèves du conseil scolaire ». Toutefois, même lorsqu'ils sont inscrits à un conseil scolaire, les élèves appartenant aux Premières nations habitant sur les réserves ne sont pas considérés comme des élèves du conseil scolaire aux fins du calcul des subventions aux conseils scolaires.

Langues autochtones - palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de huit élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit
20 – 39 minutes	0,2	1 802,34 \$
40 minutes ou plus	0,3	2 703,52 \$

Langues autochtones - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de huit élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 ^e à 12 ^e	0,167	1 504,96 \$

Études autochtones

En 2008-2009, un montant de 845 000 \$ est affecté pour financer des cours d'études autochtones* de palier secondaire. Le financement s'appuie sur les mêmes repères employés pour répartir le financement destiné aux élèves du palier secondaire inscrits à des cours de langues autochtones.

Études autochtones

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de huit élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 ^e à 12 ^e	0,167	1 504,96 \$

* Une liste des cours figure dans le document sur les Codes des cours dans le site Web du ministère de l'Éducation, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/list/commoncc/cccf.html>

Montant par élève

En 2008-2009, le financement par élève s'élève à 10,4 millions de dollars, selon un repère d'environ 69,48 \$ par élève autochtone prévu, avec un facteur de pondération qui oriente plus de fonds aux conseils scolaires qui présentent une plus forte proportion d'élèves des Premières nations, Métis et Inuits.

En 2007-2008, un nombre limité seulement de conseils scolaires disposaient de politiques de confidentialité et d'identification volontaire en place pour les élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits. Conséquemment, le calcul était fondé sur les données du recensement de 2001.

Pour 2008-2009, les données du recensement de 2006, qui sont les plus récentes disponibles, seront utilisées pour calculer l'allocation. Les conseils seront informés du montant mis à jour de leur allocation lorsque le Ministère aura reçu et analysé les données du recensement de 2006.

Le Ministère continuera à collaborer avec les conseils et les collectivités autochtones sur les politiques d'identification volontaire.

Proportion estimative de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits	Facteur de pondération
De 0 à 7,49 %	1
De 7,5 % à 14,99 %	2
15 % ou plus	3

Calcul du pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits

Le pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits est calculé selon les sous-divisions du recensement. Les pourcentages des sous-divisions sont pondérés en fonction de l'effectif du conseil et de la population de la sous-division pour obtenir une estimation de la population autochtone du conseil.

$$\text{Financement par élève} = EQM \times \begin{matrix} \text{Pourcentage estimatif} \\ \text{de la population des} \\ \text{Premières nations,} \\ \text{des Métis et des Inuits} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{Facteur de} \\ \text{pondération} \end{matrix}$$

Note :

- 1 Ne sont inclus que les SDR où le conseil a des établissements scolaires.
- 2 L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil dans cette SDR.
- 3 Le pourcentage estimatif de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits dans chaque conseil scolaire figure dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils, y compris leur taille et la dispersion des écoles.

Les volets de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Allocation pour les conseils éloignés et ruraux - 120,0 millions de dollars
- Allocation d'aide aux écoles - 62,4 millions de dollars
- Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille - 4,4 millions de dollars

Un financement total de l'ordre de 186,8 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2008-2009.

Allocation pour les conseils éloignés et ruraux

L'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils éloignés des principaux centres urbains et des conseils dont les écoles sont très dispersées.

L'effectif du conseil, la distance par rapport à un centre urbain et la dispersion des écoles constituent les éléments utilisés pour déterminer le financement :

Effectif des conseils

Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services.

Effectif	Subvention par élève
0 à 4 000 élèves	302,72 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01644)
4 000 à 8 000 élèves	236,96 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01888)
8 000 élèves ou plus	161,45 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02018)

Équivalent distance/facteur urbain/français

Cette allocation tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Elle reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « *D* » dans la formule ci-dessous) est mesurée à partir d'une des villes désignées (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus rapprochée de la ville qui se trouve le plus près du centre géographique du conseil.

$$\text{Allocation liée à la distance / facteur urbain} = \left(\text{allocation par élève liée à la distance (D)} \times \text{facteur urbain} \right)$$

Distance	Allocation par élève
0 à 151 km	0 \$
151 à 650 km	1,03274 \$ x (D-150)
650 à 1 150 km	516,37 \$ + [0,13900 \$ x (D-650)]
1 150 km et plus	585,87 \$

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire ayant une population de	Facteur urbain
0 – 25 000 habitants	1
25 000 – 200 000 habitants	$1 - \left(\frac{\text{population} - 25\,000}{175\,000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

Équivalent pour la distance

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation liée à la distance/facteur urbain ou une allocation pour la distance de 168,69 \$ par élève.

Dispersion des écoles

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La mesure de la dispersion de la population scolaire comprend :

- la distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire;
- la distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil, selon l'itinéraire routier le plus court entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

La dispersion moyenne est exprimée sous forme de moyenne pondérée des deux distances : la distance moyenne entre chaque école pondérée à 0,8 et la distance moyenne entre le bureau du conseil et chaque école pondérée à 0,2.

Dispersion moyenne	Allocation par élève
0 - 14 km	0 \$
14 km et plus	5,43399 \$ x (dispersion moyenne -14)

Seuls les conseils dont la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du volet lié à la dispersion. L'allocation de chacun des conseils ayant droit à ce volet est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour dispersion} = (\text{EQM de 2008 - 2009}) \times (5,43399 \$ \text{ par élève}) \times \left(\frac{\text{Facteur de dispersion}}{\text{dispersion}} - 14 \text{ km} \right)$$

La dispersion moyenne de chaque conseil est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.

Allocation d'aide aux écoles

L'Allocation d'aide aux écoles tient compte des défis auxquels sont confrontés les conseils scolaires ayant un faible effectif et/ou dont l'effectif diminue en veillant à ce que les coûts fixes engendrés par le personnel enseignant soient financés.

La définition d'école est la même que celle utilisée pour l'établissement de la Subvention de base pour les écoles.

- Une école élémentaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école élémentaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 20 kilomètres.

- Une école secondaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école secondaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 45 kilomètres.

Le financement est versé afin que :

- les écoles élémentaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 7,5 enseignantes/enseignants;
- les écoles secondaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 14 enseignantes/enseignants;
- si l'effectif d'une école ayant besoin d'aide atteint plus de 150 pour une école élémentaire ou plus de 200 pour une école secondaire, ces écoles bénéficieront d'un financement supérieur à celui calculé selon la formule de financement pour le personnel enseignant, afin de tenir compte du fait que la prestation de programmes spécialisés et le recours à des spécialistes pourra signifier des déplacements de la part du personnel enseignant;
- le financement pour le personnel enseignant sera établi en fonction de l'effectif s'il y a entre 1 et 49 élèves.

Les écoles ayant besoin d'aide* recevront également un financement complémentaire dans le cadre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves lorsque l'effectif est inférieur à la capacité de l'école (voir la page 92.)

Fonds destinés aux écoles élémentaires ayant besoin d'aide

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2008-2009)	Financement (selon l'EQM de 2008-2009)
EQM \geq 1 et EQM $<$ 50	62 000,63 \$ + (EQM x 6 214,48 \$)
EQM \geq 50 et EQM $<$ 150	540 703,22 \$ - (EQM x 3 359,57 \$)
EQM \geq 150	36 767,82 \$

* Une école ayant besoin d'aide est définie comme « une école excentrée » dans le règlement *Subvention pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires.*

Fonds destinés aux écoles secondaires ayant besoin d'aide*

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2008-2009)	Financement (selon l'EQM de 2008-2009)
EQM ≥ 1 et EQM < 50	52 988,91 \$ + (EQM x 14 959,46 \$)
EQM ≥ 50 et EQM < 200	1 009 312,67 \$ - (EQM x 4 167,02 \$)
EQM ≥ 200 et EQM < 500	245 118,79 \$ - (EQM x 346,05 \$)
EQM ≥ 500	72 093,76 \$

Le financement à l'intention des écoles secondaires de langue française ayant besoin d'aide est établi après déduction de l'allocation au titre de l'ALF de la Subvention pour l'enseignement des langues destinée aux écoles secondaires.

Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille

L'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT) fournit une aide supplémentaire aux conseils ayant des écoles dans les collectivités rurales ou de petite taille. Cette allocation est fondée sur la mesure de collectivité rurale et de petite taille, qui représente la proportion de la population d'une municipalité résidant dans les régions rurales ou les collectivités de petite taille. La mesure de collectivité rurale et de petite taille est actuellement utilisée pour appuyer les subventions de la province aux municipalités dans le cadre du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Tout comme pour le FPMO, l'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille du ministère de l'éducation est offerte aux conseils qui ont une mesure de collectivité rurale variant de 25 à 75 p. 100. Les conseils scolaires** ayant une mesure de collectivité rurale supérieure à 75 p. 100 reçoivent une allocation complète.

$$ACRPT = EQM \times \text{montant par élève} \times \text{facteur ICRPT}$$

Les conseils ayant une mesure de collectivité rurale minimale de 25 p. 100 sont admissibles au financement établi selon la formule suivante :

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 75 \%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 20,67 \$$$

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 25 \% \text{ et } \leq 75 \%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 20,67 \$ \times (\text{ICRPT} - 25 \%) \times 2$$

* Comprend les écoles désignées comme étant des écoles combinées dans la Subvention de base pour les écoles.

** Consulter le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2007-2008 des conseils scolaires* pour une liste des facteurs de l'indice des collectivités rurales et de petite taille (ICRPT).

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

À l'origine, la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) aidait les conseils à dispenser un large éventail de programmes déterminés localement pour les élèves qui présentaient des risques élevés de difficultés scolaires. La Subvention consistait alors en une allocation unique, qui a plus tard été appelée volet Démographie. Deux autres volets y ont été ajoutés pour contribuer davantage à la réussite des élèves en 2000-2001 et 2003-2004.

La SPAA comprend les volets suivants* :

- volet Démographie - 334,5 millions de dollars
- volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe - 15,3 millions de dollars
- volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année - 56,1 millions de dollars

On prévoit que la SPAA atteindra 405,9 millions de dollars en 2008-2009.

Volet Démographie

La plus grande partie du financement de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (334,5 millions de dollars) est versée dans le cadre du volet Démographie, il s'agit d'un financement basé sur les indicateurs socio-économiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Ce volet aide les conseils à dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves. Les conseils disposent d'une latitude considérable pour déterminer des programmes et de l'appui qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

Le volet Démographie fait appel à trois méthodes d'allocation, chacune correspondant à une partie désignée du financement dans le but de calculer le financement qui sera alloué aux conseils scolaires. Tandis que la première méthode permet de calculer le montant de base, les deuxième et troisième méthodes s'appliquent particulièrement aux améliorations apportées en 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005.

$$\begin{array}{l} \text{Volet} \\ \text{Démographie} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Méthode} \\ 1998 - 1999 \end{array} + \begin{array}{l} \text{Méthode} \\ 2002 - 2003 \end{array} + \begin{array}{l} \text{Méthode} \\ 2003 - 2004 \text{ et} \\ 2004 - 2005 \end{array}$$

* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

La part du volet Démographie octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.

1998-1999 – Méthode de répartition

La méthode initiale, créée pour l'année scolaire 1998-1999, a été établie en fonction des indicateurs socio-économiques suivants tirés des données du recensement de 1991 fournies par Statistique Canada :

Indicateur	Description	Taux provincial
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR. Le SFR, qui varie d'une collectivité à une autre, est établi par Statistique Canada.	13,1 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	11,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1988 à 1991.	3,25 %
Statut d'Autochtone	Pourcentage de la population ayant indiqué « Autochtone » comme seule origine ethnique.	0,7 %

Le financement est fondé sur :

- les secteurs de dénombrement admissibles du conseil;
- les unités de financement dans ces secteurs;
- la répartition des unités de financement entre chaque conseil des secteurs admissibles.

Secteur admissible

Le secteur utilisé aux fins du calcul est un secteur de dénombrement. Un secteur est admissible lorsque le pourcentage de la population visée par l'un ou l'autre des quatre indicateurs socio-économiques représente au moins le double du pourcentage provincial. Le montant de la subvention qui sera versée à un secteur de dénombrement jugé admissible selon n'importe lequel des quatre indicateurs est calculé selon le pourcentage de la population de ce secteur qui vit sous le SFR.

Unités de financement

$$\text{Unités de financement} = \frac{\text{Nombre d'enfants (moins de 18 ans)}}{\text{}} \times \left(\frac{\% \text{ de la population du secteur sous le SFR}}{\% \text{ de la population provinciale sous le SFR}} \right)$$

Statistique Canada n'a pas déterminé le SFR dans certains secteurs de dénombrement admissibles en raison du faible taux de réponse dans ces secteurs. Dans ce cas, le calcul des unités de financement se fait plutôt à partir de la variable de faible scolarité.

Exemple :

Données pour le secteur de dénombrement A :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	1 300
Pourcentage de la population vivant sous le SFR	11,1 %
Pourcentage de la population ayant le statut d'Autochtone	0,1 %
Pourcentage de la population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9 ^e année	24,0 %
Pourcentage de la population composé d'immigrants récents	5,0 %

Dans cet exemple, le secteur de dénombrement est admissible parce que le pourcentage de la population ayant une faible scolarité est le double du pourcentage provincial.

Unités de financement pour le secteur admissible A :

$$1\,300 \times \left(\frac{11,1 \text{ [\% de la population du secteur A sous le SFR]}}{13,1 \text{ [\% de la population provinciale sous le SFR]}} \right)$$

Répartition des unités de financement parmi les conseils

Toutes les unités de financement des secteurs de dénombrement admissibles sont regroupées selon les subdivisions de recensement (SDR). Les unités de financement d'une SDR sont réparties parmi les conseils scolaires en fonction des données municipales de recensement qui précisent la population d'âge scolaire chez les électeurs francophones et anglophones des écoles publiques et séparées.

Les unités de financement auxquelles a droit le conseil sont ensuite converties en montant de subvention selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Nombre d'unités de financement du conseil}}{\text{Nombre d'unités de financement de tous les conseils}} \right) \times \text{Allocation totale}$$

2002-2003 – Méthode de répartition

En 2002-2003, le financement du volet Démographie a connu une augmentation de 15 millions de dollars. Une deuxième méthode a été créée pour calculer la partie de la bonification de 15 millions de dollars à laquelle chaque conseil avait droit. En plus des quatre indicateurs relevés en 1998–1999, un nouveau facteur a été introduit pour reconnaître le statut de chef de famille monoparentale.

La méthode du volet Démographie ajoutée en 2002-2003 repose sur les indicateurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR.	50 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	12,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	12,5 %
Origine autochtone	Pourcentage de toutes les personnes définissant leur origine ethnique comme « Autochtone ».	12,5 %

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève selon l'échelle des unités de financement. Les 40 p. 100 des écoles comptant le plus d'élèves à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour calculer le total des unités de financement accordés à l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement.

$$\text{Valeur des unités de financement} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

$$\begin{array}{l} \text{Subvention pour programmes} \\ \text{d'aide à l'apprentissage} \\ \text{accordée à l'école} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Unités de} \\ \text{financement} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Valeurs des unités} \\ \text{de financement} \end{array}$$

5. Le financement des écoles est calculé afin de déterminer le financement total accordé à chaque conseil scolaire.

2003-2004 et 2004-2005 – Méthode de répartition

En décembre 2003, on a procédé à des majorations de 95 millions de dollars, et en août 2004, à des majorations de 65 millions de dollars pour le volet Démographie. Ce financement s'est traduit par une augmentation proportionnellement plus élevée du financement accordé aux conseils qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs socioéconomiques ou de leur arrivée récente au Canada.

Une troisième méthode a été créée pour calculer la part des bonifications de 95 millions et 65 millions de dollars à laquelle chaque conseil avait droit en tenant compte des facteurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	50 %
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de toutes les personnes vivant sous le SFR.	40 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	5 %

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève établis selon l'échelle des unités de financement. Les 40 p. 100 des écoles comptant le plus d'élèves à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour calculer le total des unités de financement accordés à l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.

4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement.

$$\frac{\text{Valeur des unités de financement}}{\text{de financement}} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

$$\frac{\text{Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école}}{\text{de financement}} = \frac{\text{Unités de financement}}{\text{de financement}} \times \frac{\text{Valeurs des unités de financement}}{\text{de financement}}$$

5. Le financement des écoles est calculé afin de déterminer le financement total accordé à chaque conseil scolaire.

Volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe

Le volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10e année. En 2008-2009, ce financement devrait s'élever à 15,3 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et en mathématiques pour les élèves de 7e et 8e année pour lesquels la directrice/le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9e à la 12e année pour lesquels la directrice/le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice/le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

En 2008-2009, le financement par élève passera à 5 840 \$ par EQM.

Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Au cours de l'été 2009, un financement par élève de 5 840 \$ par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7^e à la 12^e année et aux parents d'élèves à risque. Le financement du transport des élèves inscrits aux programmes d'été en 2008-2009 sera assuré au niveau majoré. (Voir la page 75.)

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Subvention pour le transport versée au conseil 2008 - 2009}}{\text{EQM des élèves du conseil 2008 - 2009}} \times \frac{\text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques - 7}^{\text{e}} \text{ à 12}^{\text{e}} \text{ année}}{\text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques - 7}^{\text{e}} \text{ à 12}^{\text{e}} \text{ année}} \times 3$$

Les allocations pour le fonctionnement des écoles (p. 93) et pour la réfection des écoles (p. 94) de la Subvention pour les installations destinées aux élèves sont également versées pour les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7^e à la 12^e année.

Volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

En 2008-2009, 56,1 millions de dollars seront consacrés au volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année, afin d'aider les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs d'étude. Ce financement doit servir à mieux préparer les élèves au test de compétences linguistiques de 10^e année et à augmenter leur chance de suivre un bon itinéraire de l'école au marché du travail, de l'école à l'apprentissage ou de l'école au collège.

Les fonds alloués au volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année sont répartis de la manière suivante* :

- Coordination : 20 p. 100 (11,1 millions de dollars) - assure à chaque conseil scolaire un chef chargé d'aider les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves;
- Effectif : 47 p. 100 (26,6 millions de dollars) - basé sur l'effectif de la 7^e à la 12^e année;
- Démographie : 20 p. 100 (11,1 millions de dollars) - basé sur les facteurs socio-économiques liés à la réussite scolaire (à l'aide des mêmes facteurs utilisés pour répartir les 15 millions de dollars ajoutés au volet Démographie de la SPAA en

* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

2002-2003) - assure aux conseils scolaires confrontés à une proportion plus élevée de facteurs de risque une proportion plus élevée de fonds. Le facteur démographique de réussite des élèves de chaque conseil est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*;

- Dispersion : 10 p. 100 (5,5 millions de dollars) - reconnaît les coûts de programmes plus élevés pour les écoles très éparpillées (à l'aide du même facteur utilisé pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux) - assure aux conseils scolaires de petite taille, non urbains et de langue française une proportion plus élevée de fonds;
- Transport : 3 p. 100 (1,8 millions de dollars).

Supplément pour la sécurité dans les écoles

Alloué autrefois distinctement des SBE, le Supplément pour la sécurité dans les écoles reflète les modifications apportées aux articles sur la sécurité dans les écoles de la Loi sur l'Éducation, qui sont entrés en vigueur le 1er février 2008. Ces modifications visent à mieux combiner prévention, intervention précoce et discipline permettant aux élèves de poursuivre leur études. Le Supplément pour la sécurité dans les écoles appuie la stratégie globale du gouvernement pour la sécurité dans les écoles et aussi certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains prioritaires.

En réponse aux défis auxquels sont confrontées certaines écoles secondaires des milieux urbains, un nouveau financement de 10 millions de dollars sera accordé en 2008-2009 et au cours des années subséquentes, afin de répondre aux besoins des écoles secondaires sélectionnées des voisinages urbains prioritaires.

Le Supplément pour la sécurité dans les écoles est composé de la façon suivante:

- Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles – 33,5 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires – 10 millions de dollars.

On prévoit que le Supplément pour la sécurité dans les écoles totalisera 43,5 millions de dollars en 2008-2009.

Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles

Cette section du Supplément pour la sécurité dans les écoles comprend le volet Personnel de soutien professionnel et le volet Programmes et soutien. La méthode d'allocation employée en 2008-2009 est la même qu'en 2007-2008, c'est-à-dire qu'elle est fondée sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs socio-économiques. Tous les conseils recevront une allocation minimale de 25 000 \$ pour le soutien professionnel, et de 50 000 \$ pour les programmes et le soutien des élèves suspendus ou expulsés.

Volet Personnel de soutien professionnel

Les volets de Personnel de soutien professionnel de 10,5 millions de dollars visent à soutenir le personnel « non enseignant », comme les travailleuses/travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les psychologues et les conseillères/conseillers en assiduité. L'activité du personnel paraprofessionnel est primordiale dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour un grand nombre d'élèves.

Les fonds alloués au soutien professionnel correspondent à 25 000 \$ ou à la somme des trois montants suivants, le montant le plus élevé l'emportant :

$$EQM \times 3,28 \$ + EQM \times \left(\begin{array}{l} \text{montant par élève pondéré du conseil} \\ \text{pour le soutien professionnel} \end{array} \right) + EQM \times \left(\begin{array}{l} \text{montant par élève pondéré} \\ \text{du conseil pour le volet} \\ \text{Programmes et Soutien} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{facteur d'éloignement} \\ \text{et de} \\ \text{dispersion rurale} \\ \text{du conseil} \end{array} \right)$$

$$\left(\begin{array}{l} EQM \text{ de la} \\ 9^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,209664 \$ + \begin{array}{l} EQM \text{ de la} \\ 4^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,078624 \$ \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{facteur d'éloignement} \\ \text{et de} \\ \text{dispersion rurale} \\ \text{du conseil} \end{array} \right)$$

L'allocation accordée à chaque conseil pour le soutien professionnel en fonction du montant par élève pondéré est établie dans le *Règlement Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2007-2008 des conseils scolaires*.

Volet Programmes et soutien

Des fonds de 23 millions de dollars sont alloués annuellement pour les programmes et le soutien à l'intention des élèves expulsés ou suspendus pour de longues périodes.

Les fonds alloués aux programmes et au soutien à l'intention de ces élèves correspondent à 50 000 \$ ou à la somme des trois montants suivants, le montant le plus élevé l'emportant :

$$EQM \times 7,17 \$ + EQM \times \left(\begin{array}{l} \text{Montant par élève pondéré} \\ \text{du conseil pour le volet} \\ \text{Programmes et Soutien} \end{array} \right) + EQM \times \left(\begin{array}{l} \text{montant par élève pondéré} \\ \text{du conseil pour le volet} \\ \text{Programmes et Soutien} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{facteur d'éloignement} \\ \text{et de dispersion rurale} \\ \text{du conseil} \end{array} \right)$$

$$\left(\begin{array}{l} EQM \text{ de la} \\ 9^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,458976 \$ + \begin{array}{l} EQM \text{ de la} \\ 4^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,172116 \$ \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{facteur d'éloignement} \\ \text{et de dispersion rurale} \\ \text{du conseil} \end{array} \right)$$

L'allocation accordée à chaque conseil pour le soutien professionnel en fonction du montant par élève pondéré est établie dans le *Règlement Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.

Les facteurs démographiques suivants, fondés sur les données du recensement de 2001, ont été utilisés pour établir les montants pondérés par élève en fonction du facteur démographique :

- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire dans les ménages dont le revenu est sous le seuil de faible revenu;

- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire dont au moins l'un des parents n'a pas au moins fait des études postsecondaires;
- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire dont la famille est monoparentale;
- estimation du pourcentage de la population étudiante des Premières nations, des Métis et des Inuits;
- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 1996 et 2001.

Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires

Les écoles secondaires urbaines ayant des problèmes de sécurité peuvent être confrontées à des problèmes liés à leur taille, leur voisinage et au milieu communautaire, tels que la pauvreté et le manque de ressources communautaires.

En réponse à ces défis, le nouveau financement de 10 millions de dollars répondra, en 2008-2009 et au cours des années subséquentes, aux besoins des écoles secondaires sélectionnées des voisinages urbains prioritaires. Ces fonds seront utilisés pour le soutien intrascolaire et le développement des ressources communautaires destinés aux étudiants et à leur famille.

Le Ministère donnera de plus amples détails au cours de l'année sur les critères de sélection de ces écoles et les critères d'admissibilité à la demande de financement.

Subvention pour l'amélioration des programmes

La Subvention pour l'amélioration des programmes appuie l'engagement du gouvernement à offrir aux élèves une éducation complète dans le cadre de programmes dans les domaines des arts, de la musique, de l'éducation physique et du plein air.

En 2008-2009, une augmentation de 10 millions de dollars a porté le montant accordé à chaque école à 9 650 \$, soit une augmentation de 2 150 \$ par école ou une augmentation de presque 30 p. 100.

La Subvention pour l'amélioration des programmes totalisera 45,4 millions en 2008-2009.

Cette subvention peut servir à :

- financer ou enrichir des programmes existants, ou
- en offrir de nouveaux.

Voici la formule de calcul du financement :

$$\begin{array}{l} \textit{Subvention pour} \\ \textit{l' amélioration} \\ \textit{des programmes} \end{array} = \textit{nombre d' écoles} \times 9\,650 \$$$

Il faut noter que, même si le niveau de financement accordé à chaque conseil scolaire est fondé sur le nombre d'écoles, les conseils ont la liberté de décider de la façon d'utiliser ces fonds dans les écoles qui relèvent de leur compétence.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes, les cours de transition ou de liaison du palier secondaire, les cours d'été, les cours du programme accéléré offerts aux élèves du palier élémentaire et secondaire, les cours de langues internationales du palier élémentaire, ainsi que la reconnaissance des acquis (RDA) offerte aux étudiantes et étudiants adultes.

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes est répartie de la façon suivante :

- volet Cours de jour pour adultes – 12,8 millions de dollars;
- volet Cours d'été – 20,8 millions de dollars;
- volet Formation continue – 51,1 millions de dollars;
- volet Reconnaissance des acquis (RDA) – 0,9 million de dollars;
- volet Langues internationales, palier élémentaire – 20,4 millions de dollars.

Selon les prévisions, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes est de 106 millions de dollars en 2008-2009. Le financement passe à 2 679 \$ par EQM (excluant les élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité). En outre, elle est augmentée de 6,5 millions de dollars, actuellement non répartis. Les conseils scolaires seront informés des détails à une date ultérieure.

Le financement assuré par l'entremise des allocations pour le fonctionnement des écoles et pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves est versé pour les élèves inscrits à une école de jour et âgés de 21 ans et plus, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour ouvrant droit à un crédit.

Cours de transition ou de liaison des écoles secondaires

Des fonds sont versés pour les cours de transition ou de liaison afin de permettre aux élèves du secondaire de passer d'un cours appliqué à un cours théorique, ou vice versa, et d'accorder des fractions de crédit, tel qu'il est autorisé dans les documents de politique concernant le curriculum des écoles secondaires de l'Ontario.

Cours d'été et parascolaires ouvrant droit à un crédit

Cette subvention appuie les cours ouvrant droit à un crédit pour les élèves du palier élémentaire qui veulent suivre un programme accéléré, ainsi que les cours ouvrant droit à un crédit offerts aux élèves du secondaire pendant la période estivale ou en dehors des jours d'école, par exemple en soirée.

Reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance mené sous la direction de la directrice/du directeur et qui permet à cette dernière/à ce dernier d'accorder des crédits d'études secondaires aux étudiantes/étudiants adultes. Les services financés sont les suivants :

- un montant de 108 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9e et 10e années (maximum d'une reconnaissance par étudiante/étudiant adulte par année scolaire);
- un montant de 108 \$ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11e et 12e années (maximum d'une reconnaissance par étudiante/étudiant adulte par année scolaire);
- un montant de 324 \$ pour chaque évaluation d'une revendication de crédit effectuée relativement à un cours ouvrant droit à un crédit complet de 11e ou 12e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

Programmes de langues internationales au palier élémentaire

Des fonds sont également versés pour les programmes de langues internationales offerts aux élèves du palier élémentaire. Ces fonds sont alloués aux conseils scolaires qui offrent des cours approuvés aux fins de l'enseignement des langues internationales dans une langue autre que l'anglais et le français, en fonction du taux de 45,64 \$ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen des classes d'un conseil est inférieur à 23 pour ce programme, le taux de 45,64 \$ alloué par heure de classe est réduit d'un dollar par élève manquant pour atteindre le nombre de 23 élèves.

Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

La Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant est versée aux conseils dont les enseignantes/enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.

Le financement accordé dans le cadre de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant comprend trois volets :

- le volet Ajustement des coûts - 14,8 millions de dollars;
- le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant - 863,8 millions de dollars;
- le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) - 14,8 millions de dollars.

Le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE), nouveau volet de la Subvention en 2008-2009, vise à appuyer la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant. Ce financement était autrefois alloué distinctement des SBE.

On prévoit que la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant totalisera 893,4 millions de dollars en 2008-2009.

Volet Ajustement des coûts

En 2008-2009, un ajustement des coûts calculé de la même façon qu'en 2007-2008 est accordé pour le personnel non enseignant. Le Ministère a fait une estimation du financement requis en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel, en comparant les données sur les salaires et la dotation en personnel fournies par les conseils dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2007-2008 aux repères salariaux.

La part de financement accordée à chaque conseil scolaire dans le cadre du volet Ajustement des coûts est précisée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.

Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

Le montant versé par élève de l'élémentaire pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times 3\,500,02 \$ \right)$$

Le montant versé par élève du secondaire pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants du secondaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times 4\,430,88 \$ \right)$$

Matrice relative au traitement des enseignantes/enseignants

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

Pour 2008-2009, le repère salarial du personnel enseignant est augmenté de 0,7 p. 100 dans le cadre de l'entente cadre de quatre ans sur les conventions collectives.

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 64 751 \$ pour les salaires du personnel enseignant, sans compter les conseillères/conseillers pédagogiques, les enseignantes/enseignants de l'éducation permanente, ni la composante administrative des fonctions de directrices/directeurs d'école et de directrices adjointes/directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil utilisée pour le calcul de la subvention. Le personnel qui enseigne dans les établissements de soins et de traitement est également exclu de la grille de distribution du conseil, car les coûts liés à l'enseignement de ces programmes sont financés dans le cadre de l'éducation de l'enfant en difficulté, et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves du conseil.

La répartition des enseignantes/enseignants en date du 31 octobre 2008 sert au calcul de cette subvention. Si la catégorie de qualification à laquelle appartient une enseignante/un enseignant change après le 31 octobre 2008 et si le changement, aux fins de l'établissement des salaires, est rétroactif à octobre 2007 ou à une date antérieure, la nouvelle catégorie de qualification est utilisée pour le calcul.

Le financement tient compte de l'expérience réelle des enseignantes/enseignants et garantit l'uniformité des demandes pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement. Les conseils doivent placer les enseignantes/enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier le plus proche.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant

Le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE) a été créé en 2005-2006 afin de favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le système. Le Programme offre, pendant une année complète, un soutien professionnel aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes/enseignants efficaces en Ontario.

Pendant trois ans, le PIPNPE a été financé distinctement des SBE. Pour l'année scolaire 2008-2009, ce volet obtiendra près de 15 millions de dollars dans le cadre des SBE.

Aux fins du PIPNPE, le nouveau personnel enseignant comprend les personnes nouvellement inscrites à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (y compris celles et ceux qui ont été formé(e)s à l'extérieur de la province) et qui ont obtenu un poste permanent – à temps plein ou à temps partiel – dans un conseil scolaire, une administration scolaire ou une école provinciale et qui ont enseigné pour la première fois en Ontario.

Le PIPNPE comporte les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante/tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant et assuré par un personnel enseignant chevronné;
- un perfectionnement professionnel et une formation dans des domaines tels que les stratégies de littératie et de numératie, la réussite des élèves, la sécurité dans les écoles, la gestion d'une classe, la communication efficace avec les parents et les stratégies d'enseignement axées sur l'apprentissage et la culture des élèves ayant des besoins particuliers et d'autres élèves divers.

Au cours des douze premiers mois d'emploi, le nouveau personnel enseignant est évalué deux fois par la directrice/le directeur. Les nouveaux enseignants/enseignantes qui réussissent deux évaluations de leur rendement dans les délais prescrits reçoivent une mention indiquant qu'ils ont terminé avec succès le PIPNPE sur leur carte de compétence et au tableau public des membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Le financement est versé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Financement} \\ \text{du PIPNPE} \end{array} = 20\,000 \$ + (2\,000 \$ \times \text{nouveaux enseignants})$$

Les fonds sont alloués en fonction d'un dénombrement des nouveaux membres du personnel enseignant embauchés entre le 2 octobre 2007 et le 31 octobre 2008 inclusivement. Les conseils communiquent le nombre de nouveaux membres du personnel enseignants au moyen des prévisions budgétaires et des prévisions budgétaires révisées.

À compter de septembre 2008, le financement du PIPNPE sera versé tous les mois aux conseils dans le cadre des paiements de transfert des SBE régulières, plutôt qu'à tous les trimestres comme au cours de l'année scolaire 2007-2008.

Les conseils doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

Les conseils peuvent également utiliser les fonds du PIPNPE pour financer les suppléantes et suppléants débutants à long terme. Aux fins du PIPNPE, une personne suppléante à long terme débutante se définit comme une suppléante ou un suppléant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui en est à sa première affectation à long terme, cette affectation étant d'au moins 97 jours d'école consécutifs, pour remplacer la même enseignante ou le même enseignant.

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour assurer le transport des élèves (aller-retour maison/école) , y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers.

Pour 2008-2009, la Subvention pour le transport des élèves est augmentée de 27,1 millions de dollars, ou 3,5 p. 100.

Ces fonds de 27,1 millions de dollars sont répartis ainsi :

- un montant de 15,4 millions de dollars, ou 2 p. 100, pour tenir compte des coûts plus élevés liés à la prestation des services de transport des élèves;
- un montant de 10 millions de dollars pour tenir compte d'une majoration du salaire des chauffeurs d'autobus;
- un montant de 1,7 million de dollars pour les conseils scolaires qui connaissent une hausse des effectifs.

On prévoit que la Subvention pour le transport des élèves totalisera 812,0 millions de dollars en 2008-2009.

À titre de mesure transitoire, il n'y aura pas de redressements négatifs pour les conseils scolaires dont les effectifs sont en baisse en 2008-2009.

Conseils scolaires dont l'effectif diminue

Dans le cas des conseils scolaires dont l'effectif diminue l'allocation est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour le transport} = \left[\begin{array}{l} \text{Allocation de 2007 - 2008} \\ \text{moins} \\ \text{dépenses pour le transport} \\ \text{vers les écoles provinciales} \\ \text{en 2007 - 2008} \end{array} \right] \times (1,033)$$

Conseils scolaires dont l'effectif augmente

Dans le cas des conseils scolaires dont l'effectif augmente l'allocation est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour le transport} = \left[\begin{array}{c} \text{Allocation de} \\ \text{2007 - 2008} \\ \text{moins} \\ \text{dépenses de 2007 - 2008} \\ \text{pour le transport vers} \\ \text{les écoles provinciales} \end{array} \right] \times \left(\frac{\text{EQM de jour} \text{ 2008 - 2009}}{\text{EQM de jour} \text{ 2007 - 2008}} + 0,033 \right)$$

Transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales

Le financement pour le transport des élèves qui fréquentent une école provinciale est établi en fonction des dépenses déclarées par le conseil en 2008-2009, telles qu'approuvées par le Ministère.

Donnant suite aux changements qui ont été instaurés en 2006-2007, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, desservi par le Conseil des écoles catholiques de langue française du Centre-Est, coordonnera le transport de tous les élèves qui fréquentent le Centre Jules-Léger. Le Ottawa-Carleton District School Board coordonnera le transport de tous les élèves inscrits à un programme en établissement dans une école provinciale ou une école d'application de langue anglaise. Le financement pour le transport des élèves correspondant à ces dépenses sera versé directement à ces deux conseils scolaires.

Les conseils scolaires qui fournissent un transport quotidien vers une école provinciale ou d'application de langue anglaise continueront de recevoir un remboursement en fonction des dépenses approuvées déclarées par le conseil.

Services de transport pour les cours d'été

Des allocations supplémentaires au titre du transport sont incluses dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage en ce qui a trait aux programmes d'appoint en lecture, en écriture et en mathématiques et aux programmes de réussite des élèves. Pour des précisions, voir la section Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (voir la page 57).

Réforme du transport des élèves

Une réforme fondamentale du transport des élèves est en cours pour améliorer la transparence et l'efficacité du système. Comme l'indiquait la note de service 2006 : SB13, les conseils scolaires étaient tenus de présenter des plans indiquant comment ils satisferaient aux exigences du Ministère relatives aux consortiums. Une fois qu'un consortium a obtenu son statut de consortium à part entière, un examen de l'efficacité et de l'efficacité (E et E) est organisé. Les examens d'E et E sont effectués par des consultants tiers dont les services ont été retenus par voie contractuelle par le Ministère. À la suite de l'examen de quatre sites de consortiums en 2006-2007, le Ministère a ajouté 7,6 millions de dollars pour les conseils concernés. Entre octobre 2007 et janvier 2008, cinq sites de consortiums devaient subir un examen d'E et E. Ces examens ont entraîné des ajustements de 2,3 millions de dollars du financement pour les conseils concernés, lesquels ont été appliqués par des modifications aux SBE de 2007-2008, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Au cours des deux prochaines années, des examens d'E et E des consortiums établis auront lieu, et l'on procédera à des redressements financiers en fonction des conclusions et des recommandations.

Dans le cadre des réformes du transport des élèves, le Ministère a retenu les services de Deloitte & Touche LLP afin de réaliser une étude des coûts d'exploitation des autobus scolaires en tenant compte des normes de sécurité des véhicules et de la formation des chauffeurs. Cette étude des coûts d'exploitation, publiée dans la note de service 2007 : SB16, établit un nouveau coût repère de l'exploitation d'un autobus scolaire de 72 places, adapté aux circonstances locales. Le coût repère sert principalement de référence et de ressource pour les conseils scolaires et les exploitants dans le cadre de la négociation des contrats.

Conformément à la note de service 2007 : SB17, les conseils scolaires ont été informés des détails de la méthode de calcul de l'amélioration du financement des conseils ayant des taux contractuels inférieurs aux coûts-repères de l'étude. Ce financement permettra aux conseils d'offrir des services de transports efficaces et sécuritaires. À la suite de la vérification de la collecte des données, 16,9 millions de dollars seront attribués aux conseils admissibles. Les changements seront appliqués au moyen de modifications des SBE 2007-2008, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

La Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires aide les conseils scolaires à faciliter l'utilisation communautaire des écoles en dehors des heures de classe. Cette subvention permet aux conseils de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux. En réponse aux demandes d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe, le Programme d'utilisation communautaire des installations scolaires de 20 millions de dollars, anciennement un volet de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, constitue maintenant une nouvelle subvention. En 2008-2009, la subvention comprend une amélioration de 12,9 millions de dollars, dont 6,4 millions seront consacrés au volet Coordination de la liaison afin d'accroître l'efficacité des programmes.

La Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires comprend deux volets :

- volet Fonctionnement des écoles : 26,5 millions de dollars;
- volet Coordination de la liaison : 6,4 millions de dollars.

La Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires devrait totaliser 32,9 millions de dollars en 2008-2009.

Cet investissement reflète l'engagement du gouvernement à faciliter l'accès aux locaux des installations scolaires après les heures de classe.

Volet Fonctionnement

Ce volet, consacré aux frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage, permet de réduire les coûts d'utilisation des installations scolaires et d'en augmenter l'accès.

Volet Coordination de la liaison

Ce nouveau volet de la Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires permettra aux conseils scolaires d'embaucher des coordonnatrices/coordonnateurs de la liaison.

Chaque conseil scolaire de district recevra 36 000 \$ dans le cadre de ce volet, plus 800 \$ par école utilisant la même définition d'école que dans la Subvention de base pour les écoles.

Les coordonnatrices/coordonnateurs participeront à assurer l'efficacité du Programme d'utilisation communautaire des installations scolaires à l'échelle locale grâce à des activités telles que la sensibilisation de la collectivité, l'élaboration de politiques sur l'utilisation communautaire des installations scolaires pour les conseils scolaires, la coordination conjointe avec le Ministère, les conseils scolaires, les écoles locales et la collectivité locale, de même que le partage de l'information et la collecte de données.

Redressement pour baisse des effectifs

Une grande partie des recettes des conseils scolaires repose sur l'effectif, ce qui est normal, puisque les conseils n'ont plus besoin d'autant de personnel enseignant et d'autres soutiens.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement; par exemple, les dépenses pour les titulaires de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes. Cependant, d'autres dépenses sont plus difficiles à modifier. Le Redressement pour baisse des effectifs reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse de l'effectif.

En 2008-2009, on prévoit un Redressement pour baisse des effectifs de 80,4 millions de dollars.

L'allocation de 2008-2009 est calculée de la façon suivante :

1. L'élément « première année » est déterminé en mesurant la diminution des recettes de fonctionnement entre 2007-2008 et 2008-2009, sans tenir compte des nouveaux investissements ajoutés au financement de l'éducation en 2008-2009

(A dans la formule suivante).

$$A = B - C$$

Où :

B = Total des recettes de fonctionnement de 2007-2008 (à l'exclusion des allocations non fondées sur l'effectif^{*})

C = Total des recettes de fonctionnement de 2008-2009 (à l'exclusion des allocations non fondées sur les effectifs et de nouveaux investissements^{**}).

* Les recettes de fonctionnement de 2007-2008 comprennent : la Subvention de base pour les élèves, le montant par élève pour l'éducation de l'enfance en difficulté de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, le volet Français langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues, l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, tous les volets – sauf celui qui s'applique aux conseillères/conseillers scolaires et à l'analyse du périmètre comptable – de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, et l'Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour installations destinées aux élèves.

** Les recettes de fonctionnement de 2008-2009 excluent les nouveaux investissements.

2. Calculer la réduction des dépenses que le conseil devrait pouvoir réaliser en raison de la baisse de l'effectif (D). Cela équivaut à 58 p. 100 du pourcentage de la baisse de l'effectif appliqué aux recettes de fonctionnement de 2007-2008.

$$D = (58 \% \text{ du taux de la baisse des effectifs}) \times B$$

3. Dans les cas où les recettes ont diminué, déterminer la diminution totale des recettes de fonctionnement dépassant la réduction prévue des dépenses du conseil (E). (Le conseil est admissible au Redressement pour baisse des effectifs uniquement si la baisse de ses recettes de fonctionnement est plus importante que la réduction prévue des dépenses.)

$$E = A - D$$

4. Appliquer un facteur d'échelle (G) pour déterminer le Redressement pour baisse des effectifs (F). Le facteur d'échelle augmente à mesure que l'effectif décroît en raison du fait que plus le déclin de l'effectif est important, plus un conseil peut avoir besoin d'aide à la transition pour ajuster sa structure de coûts.

$$F = G \times E$$

Pour déterminer le facteur d'échelle (G) d'un conseil confronter à une baisse de son effectif, appliquer la formule suivante (jusqu'à cinq décimales) :

$$H = 1 - \frac{EQM \text{ des écoles de jour du conseil} - 2008 - 2009}{EQM \text{ des écoles de jour du conseil} - 2007 - 2008}$$

L'EQM des écoles de jour comprend les élèves de la maternelle à la 12^e année du conseil, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Si la valeur H ne dépasse pas 0,0025, le facteur d'échelle est 0,5.

Si la valeur H est supérieure à 0,0025 mais égale ou inférieure à 0,015, le facteur d'échelle est calculé comme suit :

$$G = \frac{(H - 0,0025) + 0,00125}{H}$$

Si la valeur H est supérieure à 0,015, le facteur d'échelle est calculé ainsi :

$$G = \frac{1,5 (H - 0,015) + 0,01375}{H}$$

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs d'échelle pour les pourcentages spécifiques de baisse d'effectifs.

Pourcentage de baisse de l'effectif	Facteur d'échelle (G)	Pourcentage de baisse de l'effectif	Facteur d'échelle (G)	Pourcentage de baisse de l'effectif	Facteur d'échelle (G)
0,1 %	0,50000	1,1 %	0,88636	2,1 %	1,08333
0,2 %	0,50000	1,2 %	0,89583	2,2 %	1,10227
0,3 %	0,58333	1,3 %	0,90385	2,3 %	1,11957
0,4 %	0,68750	1,4 %	0,91017	2,4 %	1,13542
0,5 %	0,75000	1,5 %	0,91667	2,5 %	1,15000
0,6 %	0,79167	1,6 %	0,95313	2,6 %	1,16346
0,7 %	0,82143	1,7 %	0,98529	2,7 %	1,17593
0,8 %	0,84375	1,8 %	1,01389	2,8 %	1,18750
0,9 %	0,86110	1,9 %	1,03947	2,9 %	1,19828
1,0 %	0,87500	2,0 %	1,06250	3,0 %	1,20833

L'élément « première année » est par la suite additionné aux éléments ci-dessous, ce qui donne le financement total accordé à un conseil en matière de redressement pour baisse des effectifs.

- 50 p. 100 des redressements pour baisse des effectifs des conseils scolaires en 2007-2008 (élément première année seulement);
- 25 p. 100 des redressements pour baisse des effectifs des conseils scolaires en 2006-2007 (élément première année seulement).

Groupe de travail sur la baisse des effectifs

Bien que le gouvernement ait apporté des changements à la formule de financement pour aider les conseils qui connaissent une baisse des effectifs, l'incidence de ces mesures de stabilisation n'a pas été complètement évaluée. Le Ministère formera un groupe de travail, qui évaluera les mesures actuelles ainsi que d'autres stratégies qui pourraient aider les conseils à redresser les coûts de la baisse des effectifs en vue d'atteindre les buts que sont la réussite des élèves et le maintien des effectifs. Les conclusions du groupe de travail seront un facteur important de la révision de la formule de financement en 2010.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires finance les frais d'administration et de gestion, tels que ceux des conseils et de leurs installations centrales, les frais de personnel et les dépenses des conseils, y compris celles qui sont liées aux agentes/agents de supervision et aux secrétaires.

Le financement comporte cinq volets :

- conseillères/conseillers scolaires - 11,1 millions de dollars;
- directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision - 83,5 millions de dollars;
- administration des conseils - 415,3 millions de dollars;
- le Projet d'analyse du périmètre comptable, ajouté en 2008-2009 - 5,7 millions de dollars;
- multi-municipalités - 0,3 millions de dollars.

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires a été majorée de 10 millions de dollars pour 2008-2009 afin de soulager les pressions des conseils scolaires ayant un faible effectif.

Un nouveau financement permanent, le Projet d'analyse du périmètre comptable, qui était autrefois financé distinctement des SBE, entrera en vigueur en 2008-2009 dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

On prévoit que la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires totalisera 515,9 millions de dollars en 2008-2009.

Volet Conseillères et conseillers scolaires

Honoraires des conseillères/conseillers scolaires

Le projet de loi 78, *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)*, fournit une formule qui établit les honoraires les plus élevés qu'un membre du conseil peut recevoir. Les honoraires de chaque conseil sont établis par les conseillers sortants avant le 31 octobre au cours d'une année d'élection et après consultation avec un comité consultatif local des citoyens.

Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères/conseillers scolaires, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères/conseillers (p. ex., participation à des conférences).

Selon l'ancienne méthode de financement, le financement était calculé comme suit :

5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/président) pour les honoraires
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 \$	par conseil pour les honoraires additionnels de la présidente/du président et de la vice-présidente/du vice-président

En 2006, le Ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul de la rémunération des conseillères/conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

montant de base (5 900 \$) + montant pour la présence (1 200 \$) établi en fonction de la présence à deux comités du conseil par mois exigée par la <i>Loi sur l'éducation</i>	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) comprenant les honoraires des conseillères/conseillers et le montant pour la présence
montant de base (5 000 \$) pour la présidente/le président + montant de base de (2 500 \$) pour la vice-présidente/le vice-président	par conseil, comme honoraires additionnels pour la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président
montant accordé en fonction de la distance (1 800 \$) pour les conseils ayant un territoire de plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00, <i>Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils</i>) - le financement est établi en fonction du déplacement pour participer à deux comités du conseil par mois exigé par la <i>Loi sur l'éducation</i> ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil par mois	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) pour le montant accordé en fonction de la distance
montant accordé en fonction de l'effectif ($1,75 \$ \times \text{EQM} \div \text{nombre de conseillères/conseiller autres que les conseillères/conseillers des Premières nations et les élèves conseillers; les conseillères/conseillers autochtones reçoivent un montant équivalent au montant fondé sur l'effectif que reçoivent les conseillères/conseillers non autochtones}^*$)	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président) pour les honoraires des conseillères/conseillers

* EQM = effectif quotidien moyen. Les chiffres sur l'EQM sont ceux qui sont transmis par les conseils scolaires dans le cadre de leurs prévisions budgétaires de l'année scolaire précédente.

montant accordé en fonction de l'effectif (0,05 \$ x EQM, pour un montant minimal de 500 \$ et un montant maximal de 5 000 \$*)	par conseil comme honoraires additionnels pour la présidente ou le président
montant accordé en fonction de l'effectif (0,025 \$ x EQM, pour un montant minimal de 250 \$ et un montant maximal de 2 500 \$*)	par conseil comme honoraires additionnels pour la vice-présidente/le vice-président
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

À l'heure actuelle, le Ministère finance la totalité des honoraires des conseillères/conseillers calculés selon l'ancienne méthode, plus 50 p. 100 de l'écart entre les honoraires des conseillères/conseillers calculés selon les méthodes ancienne et nouvelle, tandis que les conseils sont responsables de tous les coûts additionnels.

Honoraires des élèves conseillers

Le Règlement de l'Ontario 7/07, *Élèves conseillers*, complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la Loi sur l'Éducation. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins un et au plus trois élèves conseillers. Les conseils paient des honoraires de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et donnent aux élèves conseillers le même accès au remboursement des frais qu'aux autres conseillères/conseillers.

Pour aider les conseils, le Ministère fournira, dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :

1 250 \$	par élève conseiller pour les honoraires des conseillers, en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil
5 000 \$	par élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Cette approche est conforme aux dispositions actuelles visant les autres conseillères/conseillers scolaires, selon lesquelles le Ministère finance 50 p. 100 du coût supplémentaire de leurs honoraires.

* EQM = effectif quotidien moyen. Les chiffres sur l'EQM sont ceux qui sont transmis par les conseils scolaires dans le cadre de leurs prévisions budgétaires de l'année scolaire précédente.

Volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision

Ce volet repose sur les coûts correspondant à une directrice/un directeur de l'éducation par conseil et à un certain nombre d'agentes/agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil. Il vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ces membres du personnel. Pour le calcul du financement, ce volet tient compte également des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils, en utilisant leur Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, le volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et les volets touchant les immobilisations de la Subvention pour les installations destinées aux élèves* :

Volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision	2008-2009
Montant de base	490 503,00 \$
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	12,50 \$
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	18,26 \$
Montant par élève pour le reste des élèves	25,10 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (Allocation pour les conseils éloignés et ruraux)	2,17 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Pourcentage de la Subvention pour les installations destinées aux élèves (volets touchant les immobilisations)	1 %

Volet Administration des conseils

Ce volet finance les fonctions administratives des conseils et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Comme pour le volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision, cette somme est établie en tenant compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils, et vise à couvrir les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice/du directeur de l'éducation et des agentes/agents de supervision.

* Subvention pour les installations destinées aux élèves, à l'exclusion du fonctionnement des écoles, de la réfection des écoles, et des engagements pour immobilisations.

Les cotisations aux organismes d'intervenants, y compris les associations de conseillères/conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères/conseillers, sont également financés à même l'enveloppe réservée à l'administration du conseil.

Cette somme finance également les conseils d'école.

Pour 2008-2009, le financement de base du volet Administration des conseils est augmenté de 10 millions de dollars. Ce financement aidera les conseils ayant un faible effectif afin de s'assurer que leurs ressources et leur capacité d'administration ne soit pas compromises par la diminution de l'effectif.

Volet Administration des conseils	2008-2009
Montant de base	91 216,00 \$
Montant de base (par conseil dont l'EQM est inférieur à 26 000)	200 000,00 \$
Montant par élève	197,58 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux)	11,94 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Pourcentage de la Subvention pour les installations destinées aux élèves (volets touchant les immobilisations)	1 %

Aux fins du calcul du financement, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil (de la maternelle à la 12e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Projet d'analyse du périmètre comptable

Le volet Projet d'analyse du périmètre comptable est utilisé par les conseils scolaires pour préparer des rapports financiers et rendre des comptes à la province quant à la mise en œuvre des principes comptables généralement acceptés prescrits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Depuis 2005-2006, le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la cueillette, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de rapprochement. Conséquemment, de nouvelles exigences en matière de rapports sont imposées aux conseils, notamment :

- un nouveau cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice financier du gouvernement;
- l'exigence pour les conseils d'assurer un suivi des investissements dans les immobilisations corporelles (terres et bâtiments) et de présenter un rapport à la province;

- la future mise en oeuvre de l'entière comptabilisation des immobilisations dans les états financier des conseils scolaires.

Pour 2008-2009, le financement aux fins du Projet d'analyse du périmètre comptable, anciennement financé distinctement des SBE, s'élève à 5,7 millions de dollars. La méthode d'allocation est la même que celle utilisée en 2007-2008 :

Projet d'analyse du périmètre comptable	2008-2009
Montant de base par conseil	50 000,00 \$
Montant par élève	1,05 \$

Volet Multi-municipalités

Le volet Multi-municipalités tient compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Les conseils engagent des frais administratifs lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux, notamment les services policiers et les sociétés d'aide à l'enfance.

Un financement supplémentaire est accordé au conseil dont le territoire compte 30 municipalités ou plus.

Allocation par municipalité	
N^{bre} de municipalités d'un conseil	
Moins de 30	0 \$
De 30 à 49	$(n - 29) \times 500$ \$
De 50 à 99	$[(n-49) \times 750$ \$] + 10 000 \$
100 et plus	$[(n - 99) \times 1\,000$ \$] + 47 500 \$

NOTE : « n » est le nombre de municipalités.

Subvention pour les installations destinées aux élèves

La Subvention pour les installations destinées aux élèves comprend huit volets principaux :

- Allocation pour le fonctionnement des écoles
- Allocation pour la réfection des écoles (y compris les travaux de réfection dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage)
- Allocation pour les nouvelles places
- Réduction de l'effectif des classes au primaire
- Écoles de secteurs à forte croissance
- Redressement immobilier transitoire
- Écoles dont le coût de réparation est prohibitif
- Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

Pour 2008-2009, un montant total de 2,84 milliards de dollars* devrait être affecté à la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Ces investissements répondent à la demande actuelle d'installations dans le secteur de l'éducation et constituent le point de départ de changements à plus long terme en matière de financement des immobilisations.

Facteurs utilisés pour le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves

Effectif

Effectif au palier élémentaire

EQM de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1^{re} à la 8^e année.

Effectif au palier secondaire

EQM de jour des élèves de la 9^e à la 12^e année, à l'exception des élèves de 21 ans et plus.

* Ce montant constitue une prévision du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2008-2009. Le montant réel varie au cours de l'année scolaire en raison de changements dans les effectifs et des décisions du conseil en matière de programmes.

Effectif adulte

EQM des élèves de 21 ans et plus, plus l'EQM de personnes inscrites à des cours de formation continue de jour ouvrant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance, mais incluant celles inscrites à des programmes d'été).

Repères

Superficie requise par élève

Élémentaire (2005) : 104,4 pieds carrés (9,70 m²)

Superficie suffisante pour assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires, et comporte des changements afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de salles de classe nécessaires à la réduction de l'effectif des classes au primaire et des locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Élémentaire (1998) : 100 pieds carrés (9,29 m²)

Superficie suffisante pour assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la Loi sur l'éducation et permettre la prestation normales de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Secondaire : 130 pieds carrés (12,07 m²)

Superficie pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisante pour assurer la prestation efficace des programmes d'études secondaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la Loi sur l'éducation et permettre prestation de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Adultes : 100 pieds carrés (9,29 m²)

Superficie inférieure à celle qui est prévue pour le palier secondaire, car moins d'espace est nécessaire pour les programmes spécialisés.

Frais de fonctionnement

Le repère de financement relatif à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles pour l'éducation élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes est le suivant :

6,26 \$ le pied carré (67,41 \$/m²)

Frais de réfection

La moyenne pondérée des frais de réfection est de 0,65 \$ le pied carré et de 0,98 \$ le pied carré (7,03 \$ et 10,54 \$/m²) pour les écoles de moins et de plus de 20 ans, respectivement.

Frais de construction

Élémentaire (2005) : 11,22 \$ le pied carré (120,77 \$/m²)

Ce montant représente un coût estimatif de 154 \$ le pied carré (1 660 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Élémentaire (1998) : 11,00 \$ le pied carré (118,40 \$/m²)

Ce montant représentait un coût estimatif de 117 \$ le pied carré (1 259 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Secondaire (2005) : 12,24 \$ le pied carré (131,75 \$/m²)

Ce montant représente un coût estimatif de 168 \$ le pied carré (1 811 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Secondaire (1998) : 12,00 \$ le pied carré (129,17 \$/m²)

Ce montant représentait un coût estimatif de 126 \$ le pied carré (1 356 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Facteur de redressement géographique

Un facteur de redressement géographique est appliqué à la plupart des allocations d'immobilisations ainsi qu'à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte des variations dans les coûts de construction dans les différentes régions de la province. Ces facteurs ont été mis à jour en 2005.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles

Un facteur de redressement est appliqué au calcul de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles. Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté.

D'autres facteurs qui reflètent la superficie par élève sont calculés pour les écoles élémentaires et secondaires.

Financement complémentaire

Financement complémentaire ordinaire (ajustement de 20 p. 100 de la capacité des écoles)

Un financement complémentaire est versé aux conseils pour le fonctionnement et la réfection des écoles qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Cette subvention est calculée pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes). Ce financement complémentaire, qui ne doit pas dépasser les

recettes provenant de l'effectif représentant 20 p. 100 de la capacité de l'école, augmente les recettes totales pour le fonctionnement et la réfection des écoles jusqu'à concurrence du montant que l'école obtiendrait si elle fonctionnait à pleine capacité.

Financement complémentaire - Écoles ayant besoin d'aide

Les écoles considérées comme des écoles ayant besoin d'aide aux fins du volet Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique recevront un financement complémentaire pour le fonctionnement et la réfection correspondant à 100 p. 100 de la capacité de l'école, pour tenir compte des frais de nettoyage et d'entretien plus élevés par élève dans les écoles où l'effectif est inférieur à la capacité de l'école (voir la page 48). Les écoles bénéficiant de l'Allocation d'aide aux écoles ne sont pas admissibles au financement complémentaire à l'intention des écoles rurales ou éloignées.

Financement complémentaire - Écoles rurales

Une école « rurale » est une école où l'effectif doit être supérieur à zéro (0) et qui répond au moins à l'un des deux critères suivants :

- au 31 octobre 2007, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0);
- l'école figure à la liste des écoles rurales établie dans le *Règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires*.

Les écoles considérées comme rurales selon ces critères sont admissibles à un financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 de leur capacité, pour tenir compte des coûts accrus par élève liés au nettoyage et à l'entretien de ces écoles, lorsque leur effectif est inférieur à leur capacité.

Les écoles rurales ne sont pas admissibles à l'Allocation d'aide aux écoles ni au financement complémentaire pour les écoles éloignées.

Financement complémentaire - Écoles éloignées

Les écoles considérées comme des écoles éloignées aux fins de la Stratégie d'éducation en milieu rural pour 2003-2004 recevront un montant équivalant à celui du financement complémentaire de 2003-2004 pour les écoles éloignées, en plus du financement complémentaire normal auquel elles ont droit. Le montant du financement complémentaire distribué par l'entremise de l'Allocation pour les écoles éloignées a été ajusté afin de tenir compte des écoles créées ou fermées depuis 2003-2004. Les écoles éloignées ne sont pas admissibles à l'Allocation d'aide aux écoles ni au financement complémentaire pour les écoles rurales.

Allocation pour le fonctionnement des écoles

Tous les conseils scolaires reçoivent l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, qui couvre les frais de fonctionnement (c.-à-d. chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) des écoles. L'allocation est calculée séparément pour les paliers élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes, selon la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{Allocation pour le fonctionnement des écoles} = \text{Effectif et places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde dans les écoles} \times \text{Superficie repère requise par élève} \times \text{Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles} \times \text{Coût repère pour le fonctionnement des écoles le pied carré} \\
 & \quad + \text{Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles}^* \\
 & \quad + \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues comme étant rurales ou ayant besoin d'aide en 2008 – 2009} \\
 & \quad + \text{Financement complémentaire pour la Stratégie d'éducation en milieu rural (plafonné au niveau de 2003 – 2004^{**})} \\
 & \quad + \text{Montant pour l'utilisation communautaire des installations scolaires}
 \end{aligned}$$

* Ce financement complémentaire est mis à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

** Les écoles éloignées ne comprennent pas les écoles ayant besoin d'aide ni les écoles rurales aux termes de la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

Allocation pour la réfection des écoles

Tous les conseils reçoivent l'Allocation pour la réfection des écoles, qui vise à financer la réparation et la rénovation des écoles. La subvention est calculée séparément pour les paliers élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes selon cette formule :

$$\begin{aligned}
 & \text{Subvention} && \text{Superficie} && \text{Facteur relatif} && \text{Coût repère} \\
 & \text{pour la} && \text{repère} && \text{à la superficie} && \text{pour la} \\
 & \text{réfection} & = & \text{requis} & \times & \text{supplémentaire} & \times & \text{réfection} \\
 & \text{des écoles} && \text{par élève} && \text{des écoles} && \text{des écoles} \\
 &&&&&&&& \text{le pied carré} \\
 &&&&& + && * \\
 &&&&&& \text{Financement complémentaire pour la réfection des écoles} \\
 &&&&& + && \\
 &&&&&& \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues comme étant} \\
 &&&&&& \text{rurales ou ayant besoin d'aide en 2008 – 2009} \\
 &&&&& + && \\
 &&&&&& \text{Majoration pour tenir compte des besoins d'entretien différé} \\
 &&&&&& \\
 &&&&&& \text{Somme des 4 composantes} \\
 &&&&& \times && \\
 &&&&&& \text{Facteur de redressement géographique (2005)} \\
 &&&&& + && \\
 &&&&&& \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues comme étant} \\
 &&&&&& \text{rurales aux termes de la Stratégie d'éducation en milieu rural} \\
 &&&&&& \text{(fixé au niveau de 2003 – 2004 **)}
 \end{aligned}$$

* Ce financement complémentaire est mis à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des écoles de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

** Les écoles éloignées ne comprennent pas les écoles ayant besoin d'aide ni les écoles rurales aux termes de la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

Travaux de réfection dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage

Le 17 février 2005, le Ministère annonçait l'affectation de deux milliards de dollars pour répondre aux besoins en matière de lieux propices à l'apprentissage des écoles de toute la province. L'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA) était fondée sur une inspection de chaque école effectuée par des spécialistes du bâtiment en décembre 2003. Les inspecteurs ont défini et classé par ordre de priorité les travaux de réfection nécessaires de 2003 à 2007.

L'allocation de l'initiative de deux milliards de dollars portant sur les activités de réfection a été affectée en trois phases pour répondre à ces besoins. En 2008-2009, un montant supplémentaire de 250 millions de dollars sera attribué au cours de la quatrième phase de l'initiative pour financer les activités de réfection des lieux propices à l'apprentissage.

Allocations de la phase 4

En 2008-2009, on maintiendra le financement de la phase 4 de l'initiative afin de verser 250 millions de dollars dans les travaux de réfection. Puisque les allocations de la phase 4 reflèteront les décisions finales relatives aux coûts de réparation prohibitifs, le Ministère prévoit que les allocations de la phase 4 de l'initiative LPA seront allouées aux conseils scolaires au cours de l'année.

Allocations de la phase 3

En 2007-2008, le financement de la phase 3 de l'initiative LPA a permis d'accorder aux conseils scolaires un financement supplémentaire de 500 millions de dollars pour des travaux de réfection, y compris :

- les projets quinquennaux (2003 à 2007) prioritaires et urgents déterminés lors des inspections des écoles en 2003 dans la base de données pour la gestion des installations ReCAPP, moins le montant financé dans le cadre des phases 1 et 2 de l'initiative LPA;
- les projets visant à tenir compte du manque d'espace spécialisé ou du caractère inadéquat de ces espaces comme les gymnases, les bibliothèques, les laboratoires, ou de la technologie à grande échelle, tel qu'établi dans les détails figurant dans la base de données ReCAPP.

Tout solde non dépensé dans le cadre des phases 1 et 2 pourra être affecté à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets de la phase 3 de l'initiative LPA.

Les ajustements suivants ont été apportés au financement global relatif aux besoins admissibles de réfection de la phase 3 de l'initiative LPA :

- on a accordé une allocation moins élevée à la phase 3 de l'initiative LPA aux conseils scolaires qui, selon les constatations faites en février 2007, avaient reçu une allocation trop élevée au cours de la phase;
- le calcul des allocations des phases 1 et 2 de l'initiative LPA ne comprenait pas les installations dont les coûts de réparation prohibitifs était de 65 p. 100 ou plus;

- les écoles considérées comme des installations aux coûts de réparation prohibitifs, mais n'ayant pas reçu de subvention en ce sens, ont été jugées admissibles aux phases 1 et 2. Par conséquent, leurs besoins en matière de réfection et le financement à cet égard font partie de l'allocation accordée aux conseils dans le cadre de la phase 3 de l'initiative LPA;
- auparavant, les installations aux coûts de réparation prohibitifs indiquées par les conseils étaient incluses dans le calcul de l'allocation de la phase 1 et/ou 2. Les écoles aux coûts de réparation prohibitifs indiquées par les conseils et ayant été reconnues aux fins de financement du volet Coûts de réparation prohibitifs n'étaient pas admissibles au financement de la phase 1 et/ou 2 de l'initiative LPA. Conséquemment, le montant pour les besoins en matière de réfection qu'elles génèrent a été soustrait de l'allocation accordée aux conseils dans le cadre de la phase 3 de l'initiative LPA.

Allocations de la phase 2

En 2006-2007, dans le cadre de la phase 2 de l'initiative, les conseils scolaires ont reçu un montant supplémentaire de 500 millions de dollars pour la réfection des écoles, ce qui représentait environ 18,5 p. 100 des travaux admissibles, y compris les besoins quinquennaux de réfection et les programmes admissibles, moins l'allocation de la phase 1 de l'initiative LPA. Tout solde non dépensé dans le cadre de la phase 2 pourra être affecté à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets de la phase 3.

Allocations de la phase 1

Le financement de la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage a fourni aux conseils scolaires une allocation permettant d'entreprendre des travaux d'un milliard de dollars, fondée sur environ 40 p. 100 des besoins prioritaires et urgents en matière de réfection de leurs écoles en 2003 et 2004. Tout solde non dépensé dans le cadre de la phase 1 pourra être affecté à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets des phases 2 et 3.

Financement à court terme

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, le Ministère continuera de financer les intérêts des emprunts à court terme liés au reste des projets des phases 1, 2 et 3 et de la phase 4 qui n'ont pas été financés à long terme (voir la section sur le financement à long terme pour les programmes d'immobilisations ci-dessous). Les intérêts admissibles seront fondés sur le taux d'acceptation bancaire de trois mois plus 20 points de base. Dans le cas des conseils scolaires qui empruntent des fonds de leurs réserves internes pour financer les projets des phases 1, 2, 3 ou 4, le financement des intérêts, pour 2008-2009, sera calculé au taux d'acceptation bancaire de trois mois en vigueur le 2 septembre 2008.

Allocation pour les nouvelles places

L'Allocation pour les nouvelles places permet aux conseils scolaires de construire de nouvelles écoles ou des annexes, s'ils ont démontré qu'ils utilisent à pleine capacité leurs installations scolaires et qu'ils ne peuvent accueillir un effectif supplémentaire à moins de disposer de nouveaux locaux.

Lors de l'annonce de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, il avait été déclaré que la politique de financement serait modifiée en 2005-2006 pour inclure de nouvelles dispositions sur les mesures de responsabilisation (le moment d'application des dispositions d'admissibilité) pour ce qui est du financement des nouvelles constructions au titre de l'Allocation pour les nouvelles places. La politique s'applique toujours au financement des places reconnues comme excédant la capacité. Selon la nouvelle structure des mesures de responsabilisation, seuls sont financés les projets dans le cadre desquels la construction est terminée, est en cours ou a fait l'objet d'appels d'offres qui ont été acceptés.

Le coût repère pour la construction de nouvelles écoles qui entre dans le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places a été modifié en 2004-2005. Une hausse de 2 p. 100 de ce coût repère a été prévue dans le calcul de cette subvention.

Ce changement s'applique uniquement aux places admissibles que les conseils n'avaient pas créées après septembre 2003. Les coûts repères pour la construction utilisés lors de l'instauration de la formule de financement en 1998 continueront de s'appliquer aux places que les conseils ont créées avant octobre 2003.

Le 17 février 2005, on a annulé la politique selon laquelle les conseils scolaires pouvaient réduire la capacité permanente enregistrée dans l'inventaire de leurs écoles aux fins du calcul de la Subvention pour les nouvelles places en offrant des écoles gratuitement aux conseils adjacents et à la Société immobilière de l'Ontario.

L'allocation est calculée séparément pour le palier élémentaire et le palier secondaire selon la formule suivante :

<i>Subvention pour les nouvelles places</i>	<i>=</i>	<i>Effectif</i>	<i>+</i>	<i>Places requises en raison de contraintes dues à l'effectif</i>	<i>+</i>	<i>Places requises en raison des redressements immobiliers transitoires</i>	<i>+</i>	<i>Places requises en raison de coûts de réparation prohibitifs</i>	<i>-</i>	<i>Places créées avant octobre 2003</i>
		<i>la capacité</i>								

Somme de ces cinq composantes

<i>×</i>	<i>Superficie repère requis par élève (2005)</i>	<i>×</i>	<i>Coût repère pour la construction de nouvelles écoles le pied carré (2005)</i>	<i>×</i>	<i>Facteur de redressement géographique (2005)</i>		
			+				
	<i>Places créées avant octobre 2003</i>	<i>×</i>	<i>Superficie repère requis par élève (1998)</i>	<i>×</i>	<i>Coût repère pour la construction de nouvelles écoles le pied carré (1998)</i>	<i>×</i>	<i>Facteur de redressement géographique (1998)</i>

Nouvelles places – contraintes dues à l'effectif

Un conseil ayant un effectif total inférieur à la capacité totale de ses écoles élémentaires ou secondaires est admissible à un montant lui permettant de composer avec les contraintes constantes dues à l'effectif du panel respectif, si les données qui figurent à l'annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'effectif de l'une ou l'autre des écoles élémentaires ou secondaires du conseil a dépassé la capacité de l'école d'au moins 100 élèves pour chacune des deux dernières années (c.-à-d. en 2006-2007 et 2007-2008);
- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire dans les écoles de la région au même palier (c.-à-d. à moins de 8 kilomètres de route d'une école élémentaire ou 32 kilomètres de route d'une école secondaire) pour recevoir l'effectif excédentaire.

Les écoles qui satisfont à ces deux conditions : un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 2006-2007 et 2007-2008, seront admissibles à un financement à partir de 2008-2009, et seront ajoutées à la capacité permanente du conseil utilisée pour le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places de 2008-2009.

Nouvelles places - Redressement immobiliers transitoires

Un financement pour les nouvelles places est également accordé aux conseils qui connaissent des redressements immobiliers transitoires dues à l'effectif dans des secteurs ne possédant pas de locaux permanents ou dans des secteurs où des mesures de maintien des élèves sont nécessaires.

Certains conseils ont des élèves dans certaines parties de leur territoire où ils n'ont cependant pas d'école proche. Cette situation oblige les parents à choisir soit d'envoyer leurs enfants par autobus à une école située à plusieurs kilomètres de distance, soit de les inscrire à une école plus rapprochée dans un autre conseil scolaire. Un financement pour les nouvelles places est accordé pour les conseils qui font face à cette situation. Les conseils ayant reçu des approbations recevront ce financement sur une période de 25 ans.

Nouvelles places - utilisation du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'achat de terrains

Les conseils qui reçoivent un financement pour répondre aux contraintes dues à l'effectif dans certaines écoles, pour reconnaître les installations dont le coût de réparation est jugé prohibitif et pour examiner les pressions relatives aux redressements immobiliers transitoires peuvent utiliser une partie du financement provenant du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves afin d'acquérir des terrains. En outre, un conseil qui a besoin d'un emplacement pour une école afin de composer avec le manque de places peut se servir d'une partie de ses réserves pour les installations destinées aux élèves afin de financer une partie ou la totalité du coût d'acquisition d'un emplacement si ce coût ne constitue pas une dépense immobilière nette à des fins scolaires liée à la croissance, au sens de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* relativement aux redevances d'aménagement scolaires.

On peut acquérir des emplacements pour construire des installations destinées aux élèves à la suite de l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels en utilisant le produit de la vente de biens excédentaires, les économies réalisées dans le budget de fonctionnement du conseil, un bail à long terme ou un partenariat avec les municipalités ou avec le secteur privé ou en imputant des redevances d'aménagement scolaires en vertu de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* et du Règlement de l'Ontario 20/98 tels que modifiés.

Transferts de réserves en capital

Depuis le 12 juin 2006, les transferts de réserves en capital pour les nouveaux engagements financés à même la Subvention pour les nouvelles places et d'autres programmes d'immobilisations doivent être soumis à l'approbation du Ministère avant que les transferts ne puissent être effectués. Par suite de cette exigence, les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation ministérielle avant de contracter tout nouvel engagement financier et/ou de lancer un appel d'offres pour un projet d'immobilisations. Cette mesure a été mise en œuvre à titre de mesure de responsabilisation afin de veiller à ce que les conseils scolaires aient les ressources financières nécessaires pour mener leurs projets à bonne fin.

Nouvelles places - engagements financiers pour les immobilisations

En 2006-2007, le Ministère a créé le programme des engagements financiers pour les immobilisations. Les conseils qui ont reçu un financement net pour les nouvelles places (c.-à-d. un financement généré par un effectif dépassant la capacité) au cours de plusieurs ou de toutes les années scolaires entre 1998-1999 et 2005-2006 peuvent être admissibles au financement du programme des engagements financiers pour les immobilisations. Les conseils qui n'ont pas reçu de financement net pour les nouvelles places au cours de cette période ne sont pas admissibles à ce financement. Donc, les conseils qui n'ont reçu un financement que pour les nouvelles places lié aux montants fixes par place, comme le financement pour les contraintes dues à l'effectif, le redressement immobilier transitoire et les coûts de réparation prohibitifs, ne sont pas admissibles au financement du programme des engagements financiers pour les immobilisations.

Le Ministère accordera un financement pour les engagements financiers qui dépassent l'Allocation pour les nouvelles places versée au conseil, selon les modalités suivantes :

- les coûts annuels du service de la dette pour l'année scolaire 2008-2009 reposent sur les engagements financiers (financés à long terme ou de façon non permanente) conclus après le 31 août 1998 et au plus tard le 31 août 2006, pour des projets d'immobilisations construites, en construction, ou ayant fait l'objet d'appels d'offres qui ont été acceptés;
- lorsque les coûts annuels du service de la dette d'un conseil scolaire dépassent une Allocation pour les nouvelles places qui lui est accordée, les fonds dont le conseil dispose dans son Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves ou dans son Fonds de réserve pour le produit des aliénations seront utilisés pour réduire cet écart. L'écart entre les réserves, déclaré dans les états financiers de 2005-2006 sera utilisé pour calculer la réduction.

Nouvelles places - transfert d'écoles entre conseils scolaires

Le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires* prévoit des dispositions relatives aux écoles transférées d'un conseil à un autre, afin de favoriser une utilisation plus efficace des installations scolaires existantes. Pourvu que le conseil ait obtenu l'approbation préalable du Ministère, la capacité d'une école transférée sera établie selon le moindre de ces deux chiffres : l'EQM ou la capacité évaluée de l'installation. Le transfert doit :

- être conforme au plan à long terme du conseil en matière d'installations;
- être avantageux pour les élèves des deux conseils (par exemple, en permettant l'amélioration des installations ou la réduction des besoins en matière de transport);
- résulter en une utilisation plus efficace des biens publics existants;
- réduire la nécessité pour les conseils de construire de nouvelles installations scolaires.

Cette capacité « flottante », qui ne s'appliquera qu'au calcul de l'Allocation pour les nouvelles places, restera en vigueur jusqu'à ce que l'effectif de l'école atteigne sa capacité évaluée, après quoi celle-ci servira au calcul des subventions du conseil.

Meilleur départ

Le Ministère a versé des fonds d'immobilisations pour la création de places en garderie Meilleur départ dans les nouvelles écoles. Les nouvelles écoles sont celles qui sont prévues, pour lesquelles des appels d'offres ont été publiés ou qui ont été ou sont en construction pendant l'année scolaire 2005-2006 ou 2006-2007. Pour obtenir les fonds, les conseils scolaires devaient confirmer par écrit, avec documents à l'appui, que les places en garderie à la nouvelle école avaient été approuvées par la municipalité, qu'elles étaient visées par un plan Meilleur départ approuvé par la municipalité et que des fonds de fonctionnement y avaient été affectés. Les montants versés étaient fondés sur les coûts réels ou sur les repères actuels du palier élémentaire de l'Allocation pour les nouvelles places, le moindre de ces montants, multipliés par 1,4 pour tenir compte des coûts supplémentaires liés à l'aménagement de places en garderie.

Réduction de l'effectif des classes au primaire

En 2005-2006, des fonds d'immobilisations pour la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP) ont été accordés aux conseils scolaires pour construire ou acquérir les salles supplémentaires nécessaires pour accueillir des classes de plus petite taille.

Grâce à ces fonds, les conseils scolaires peuvent effectuer un rajustement ponctuel de leurs locaux du fait qu'ils ont besoin de plus d'espace en raison de la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Le Ministère, avec la collaboration de chaque conseil scolaire concerné, a examiné, école par école, les besoins d'espace résultant de la réduction de l'effectif des classes au primaire. L'allocation totale maximale accordée au conseil pour la réduction de l'effectif des classes au primaire a été calculée en fonction du nombre final de places requises en raison de la réduction de l'effectif des classes. L'allocation de chaque conseil scolaire a été calculée selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l}
 \text{Allocation totale} \\
 \text{maximale} \\
 \text{au conseil} \\
 \text{scolaire en} \\
 \text{raison de la RECP}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{l}
 \text{Places} \\
 \text{requises} \\
 \text{du conseil} \\
 \text{scolaire}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Superficie} \\
 \text{repère} \\
 \text{requisse par} \\
 \text{élève (2005)}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Coût repère de} \\
 \text{construction} \\
 \text{(2005)} \\
 \text{(1 660,25 \$)}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Facteur de} \\
 \text{redressement} \\
 \text{géographique} \\
 \text{(2005)}
 \end{array}$$

Écoles de secteurs à forte croissance

En raison de l'expansion importante des quartiers résidentiels, l'Allocation pour les nouvelles places ne suffit pas pour financer la construction des nouvelles écoles dont ont besoin certains conseils scolaires. Le gouvernement verse des fonds aux conseils scolaires qui ont besoin d'écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels et pour lesquels l'Allocation pour les nouvelles places ne suffit pas.

Pour 2008-2009, le financement sera accordé aux conseils scolaires qui présentent une analyse de cas et qui répondent aux critères suivants :

- à compter de 2008-2009, les conseils scolaires ne sont plus tenus d'avoir un règlement administratif imposant des redevances d'aménagement scolaires (RAS) afin de recevoir le financement pour les écoles de secteurs à forte croissance;
- l'école à construire est nécessaire pour l'année scolaire 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ou 2011-2012;
- l'école est incluse dans le plan d'immobilisations à long terme du conseil scolaire;
- l'école prévue devrait avoir un taux d'utilisation moyen de 80 p. 100 ou plus sur une période de dix ans à partir de sa deuxième année d'ouverture;
- l'Allocation pour les nouvelles places qui est accordée au conseil scolaire est insuffisante pour financer ces nouveaux besoins ou les coûts du service de la dette qui sont associés aux nouvelles écoles;
- les fonds dont le conseil scolaire dispose dans ses réserves d'immobilisations doivent être employés pour financer entièrement l'école, ou la financer partiellement s'ils sont insuffisants.

Redressement immobilier transitoire

En 2006-2007, les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) comportaient un volet de financement quadriennal visant des travaux de construction de l'ordre de 220 millions de dollars pour les conseils scolaires de langue française dont l'effectif augmente dans des régions où il n'y a pas de locaux permanents.

L'année scolaire 2008-2009 est la troisième de ces quatre années. Des projets de conseils scolaires de langue française ont été approuvés dans le cadre de ce programme quadriennal.

Volet Coûts de réparation prohibitifs

Le programme d'immobilisations Coûts de réparation prohibitifs (CRP) fournit des fonds pour financer des travaux de construction visant à réparer ou à remplacer des écoles en mauvais état.

Le Ministère a défini les écoles CRP comme celles dont la mise au niveau des normes du Ministère coûterait plus de 65 p. 100 du coût de remplacement de l'école. On appelle cette valeur indice de l'état des installations (IEE), il s'agit d'une norme de l'industrie utilisée pour le calcul de l'état d'une installation. Le Ministère a dressé un inventaire préliminaire d'environ 200 écoles de la province dont l'IEE est de 65 p. 100 ou plus.

Le 31 octobre 2006, le Ministère a donné aux conseils l'occasion d'ajouter et/ou d'enlever des installations de la liste ministérielle des écoles CRP potentielles, car certains conseils avaient indiqué que dans le cadre de l'inspection initiale des écoles, on n'avait pas tenu compte de certains aspects des besoins de réfection des écoles, comme l'enlèvement de l'amiante et les problèmes d'accessibilité.

En mars 2008, le Ministère a annoncé des fonds de 515 millions de dollars et l'approbation des plans de 104 écoles CRP sélectionnées par le Ministère et les conseils scolaires. Le Ministère continue d'analyser les écoles CRP candidates et attribuera des fonds à d'autres écoles CRP candidates.

Mécanisme de financement à long terme des programmes d'immobilisations

Le Ministère continuera à travailler en partenariat avec l'Office ontarien de financement (OOF) afin d'élaborer un mécanisme permettant d'assurer le financement à long terme des frais de construction entreprise dans le cadre des programmes d'immobilisations suivants :

- les phases 1, 2, 3 et 4 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage;
- les coûts de réparation prohibitifs;
- la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP);
- les écoles de secteurs à forte croissance;
- le Programme de redressement immobilier transitoire pour les conseils scolaires de langue française.

En outre, les projets des années précédentes compris dans les volets Coûts de réparation prohibitifs et Redressement immobilier transitoire seront inclus dans la nouvelle méthode de financement.

Financement à court terme

Pour les projets en cours, les conseils scolaires se verront remboursés les intérêts qu'ils auront payés sur leurs emprunts à court terme.

- Pour 2008-2009, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds de leurs réserves internes, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire de trois mois en vigueur le 2 septembre 2008.
- Pour 2008-2009, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds à l'externe, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois plus 20 points de base.

Financement à long terme

Les conseils scolaires peuvent obtenir un financement à long terme pour les projets financés de façon non permanente et visant la mise en œuvre de ces programmes d'immobilisations, jusqu'à concurrence du montant maximum du principal alloué au conseil, par programme. Le montant maximum du principal prévu au titre de ce financement ne peut dépasser les allocations que les conseils reçoivent en vertu de l'un ou l'autre des programmes précités. Les conseils devront veiller à ce que les coûts engagés dans le cadre de ces programmes ne dépassent pas l'allocation maximale. Lorsque le montant du financement à long terme aura été établi, le Ministère versera le montant réel du principal et des intérêts couvrant les frais de financement.

Le Ministère prévoit que le prochain financement à long terme sera octroyé plus tard au cours de l'année scolaire 2008-2009, pourvu qu'une masse critique de frais d'immobilisations aient été engagés par les conseils scolaires.

Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

Engagements en cours en matière d'immobilisations

En janvier 1997, le ministre de l'Éducation et de la Formation annonçait un programme d'immobilisations pour les exercices 1997-1998 et 1998-1999. En 1999-2000, les engagements antérieurs en matière d'immobilisations découlant de ce programme ont été convertis en places requises pour que les montants dus aux conseils puissent être versés selon les mêmes modalités que l'Allocation pour les nouvelles places. La Subvention pour les installations destinées aux élèves offre aux conseils des fonds qui représentent le coût de financement des engagements antérieurs sur une période de 25 ans.

Service de la dette

En 1998, le Ministère s'est engagé à fournir un financement pour couvrir les frais de service de la dette relative aux immobilisations pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 pour les projets approuvés avant le 15 mai 1998. Ce financement est maintenu.

Le 2 juin 2003, l'Office ontarien de financement a obtenu auprès du « 55 School Board Trust » le financement permanent d'une dette liée aux immobilisations de 891 millions de dollars, montant qui n'était pas financé en permanence. Les paiements annuels effectués pour amortir cette dette sont versés à une fiducie par l'entremise de comptes bloqués détenus par chacun des 55 conseils.

Allocation pour les administrations scolaires

Les administrations scolaires sont de très petits conseils scolaires parfois appelés « conseils isolés ». Ils sont habituellement situés dans des régions éloignées de la province ou dans des hôpitaux pour les enfants. Ce financement tient compte des coûts liés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements.

Cette allocation est autorisée en vertu du règlement sur le financement de l'éducation, mais les niveaux de financement des conseils ne sont pas déterminés par le règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves. Dans la mesure du possible, la Subvention aux administrations scolaires est fondée sur les formules de financement de l'éducation conformes aux Subventions pour les besoins des élèves et comprend des dispositions qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'éducation.

Effectif

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves équivalents plein temps inscrits dans les écoles d'un conseil est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont comptés comme des élèves à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2008-2009, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet pareils programmes combinés, où les élèves de la maternelle sont considérés comme étant inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves du jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine.

Le règlement indique que les élèves qui étaient inscrits dans une école privée l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil financé par les fonds publics, conformément au règlement.

Droits de scolarité

Les conseils doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa inscrits à un programme régulier de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été. Ils doivent toutefois exiger au moins le montant des frais de base, calculés conformément au règlement sur les droits de scolarité.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un terrain exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

Pour 2003-2004 et 2004-2005, les règlements sur le financement de l'éducation avaient été modifiés afin de générer des recettes pour le paiement des droits lorsqu'un conseil a conclu avec un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation une entente de frais de scolarité renversés, selon laquelle des élèves du palier élémentaire du conseil fréquentent une école élémentaire gérée par un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation. Cette disposition est maintenue.

La Loi sur l'éducation a été modifiée afin de permettre aux conseils scolaires d'annuler les droits de scolarité des enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et des enfants dont les parents font des études dans une université ou un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

Présentation de rapports et reddition de comptes

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2008-2009.

30 juin 2008	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour de 2008-2009
14 novembre 2008	États financiers des conseils scolaires pour 2007-2008
12 décembre 2008	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2008-2009
15 mai 2009	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1er septembre 2007 au 31 mars 2009.

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le Ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Il y a quelques années, pour appuyer ces objectifs, le Ministère a instauré un plan de vérification approfondie centré sur quatre aspects particuliers : l'effectif, la taille des classes, l'anglais langue seconde ainsi que les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Parmi les mesures prises par le Ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil ne respecte pas les exigences concernant la taille des classes;
- l'obligation pour les conseils de préparer et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- l'exigence pour les conseils de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Dans la note de service SB 21 (2007), le Ministère a donné des précisions sur les plans comptables uniformes, et il mettra en œuvre les recommandations provenant de l'examen des dépenses d'administration et de gestion.

Le Ministère apportera d'autres changements aux formulaires de déclaration des dépenses en 2008-2009 afin de recueillir des renseignements sur les dépenses au niveau des programmes.

Il est clair que les conseils scolaires devront revoir leurs processus en matière de budget et de présentation de rapports en raison de la modification des dates de présentation de rapport. Pour cette année transitoire, le Ministère prolongera la date de remise jusqu'au 31 décembre 2008, avant que ne s'appliquent les retenues financières.

Il existe actuellement deux façons différentes de mesurer l'excédent ou le déficit

budgétaire d'un conseil scolaire, l'une définie dans la Loi sur l'éducation, et fondée sur les principes de l'approche des mouvements de trésoreries relativement aux prévisions budgétaires et les rapports financiers, et une définition révisée fondée sur les principes du CCSP, que les conseils scolaires utilisent pour produire leurs états financiers vérifiés.

Le Ministère consultera les conseils scolaires quant à un changement à la définition d'un budget équilibré au sens de la Loi sur l'éducation, afin de mieux harmoniser ses principes à ceux du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Pour obtenir plus de renseignements sur la responsabilisation financière des conseils scolaires, consultez le site Web du Ministère à <<http://www.edu.gov.on.ca>>.

Enveloppes budgétaires et souplesse

Tout le financement en matière d'éducation visent à établir un modèle de structure des coûts, mais les conseils conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Comme toujours, il revient aux conseils d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation*, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils peuvent utiliser certains éléments du financement. Ces restrictions sont décrites plus loin.

Les conseils scolaires demeurent responsables de la façon dont ils utilisent les montants reçus dans le cadre du financement de l'éducation. Comme par le passé, les conseils continueront de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils ont utilisé tout le financement reçu et de la mesure selon laquelle ce financement a été utilisé pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les dépenses liées à la salle de classe, les nouvelles places, la réfection des écoles ainsi que l'administration et la gestion.

On a imposé des limites quant aux dépenses dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et des allocations pour les nouvelles places et pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Une limite a également été imposée quant aux dépenses engagées dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Comme auparavant, on exigera une déclaration des dépenses liées à la salle de classe par rapport aux allocations qui y sont destinées.

Réduction de l'effectif des classes au primaire

Comme par les années passées, les conseils scolaires doivent présenter un plan complet touchant l'effectif des classes au primaire avant la fin du mois de juin, lequel doit comporter une estimation de l'effectif des classes au primaire pour 2008-2009. L'information sera mise à jour en septembre afin de rendre compte de l'effectif réel des classes au primaire. Les rapports des conseils comprennent les statistiques actuelles et rétrospectives sur l'effectif des classes de chaque école ayant des classes au palier élémentaire, et pour l'ensemble du conseil. Le Ministère utilise les résultats concernant l'effectif des classes au primaire pour alimenter l'outil de suivi de l'effectif des classes sur le site Web public.

Le Ministère collaborera avec les conseils dont les plans ne correspondent pas aux objectifs de réduction des effectifs des classes au primaire afin de veiller à ce que les objectifs soient atteints en septembre 2008.

Les conseils peuvent être passibles de sanctions pécuniaires si aucun des objectifs en matière d'effectif des classes au primaire n'a été atteint. Une fois qu'un conseil scolaire a atteint ses objectifs en matière d'effectif des classes au primaire, il peut utiliser tout excédent du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire pour répondre aux autres besoins du palier élémentaire.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils peuvent consacrer davantage aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Le Ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées à même cette somme et fournit la liste des coûts approuvés. Les conseils doivent consacrer toute l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté (autrement dit, les coûts excédant les frais réguliers financés à même la Subvention de base pour les élèves et les subventions à des fins particulières). Les conseils doivent placer tout solde de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté dans une réserve qui sera utilisée ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Allocation pour les nouvelles places et Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour les nouvelles places et l'Allocation pour la réfection des écoles établissent les montants minimums que chaque conseil doit consacrer à ces volets. Cette restriction vise à s'assurer que les conseils utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes et des nouvelles places pour l'aménagement et la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles, propices à l'apprentissage des élèves.

Les conseils disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire des annexes ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de ces deux subventions qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront placés dans une réserve qui ne pourra être utilisée qu'à ces fins dans l'avenir, car le niveau de financement prévu est essentiel pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des bâtiments scolaires.

English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)/ Perfectionnement du français (PDF)

Pour l'année scolaire 2008-2009, chaque conseil scolaire doit indiquer les allocations en matière d'ESL/ELD et du PDF reçues par les écoles et par le conseil, conformément à la stratégie d'amélioration de la réussite des élèves. Dès 2008-2009, le Ministère, conjointement avec les conseils sélectionnés, étudiera les programmes et stratégies en

matière d'ESL/ELD et de Perfectionnement du français. Ces études permettront aux conseils et au Ministère d'améliorer la présentation de leur rapport en 2009-2010 et aux élèves d'obtenir de meilleurs résultats, tout en leur offrant plus de soutien.

En 2009-2010, chaque conseil scolaire devra présenter un rapport public sur la stratégie qu'il a choisie pour améliorer les résultats des élèves, les allocations d'ESL/ELD et de Perfectionnement du français attribuées pour appuyer la stratégie de même que des preuves étayant l'approche. Cette mesure vise à déterminer quelles sont les approches efficaces quant à l'utilisation de ces ressources. Les conseils scolaires demeurent responsables de l'utilisation des fonds et ont une certaine souplesse à cet égard.

Transferts provinciaux pour 2008-2009

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2008-2009 en déduisant les recettes de chaque conseil provenant des impôts fonciers pour 2008-2009 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 p. 100 des impôts fonciers de l'année civile 2008 et 62 p. 100 des impôts fonciers de l'année civile 2009, plus les impôts supplémentaires de 2008 moins les montants déductibles de 2008.

En cas de grève, de lockout ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2008-2009, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découleront.

Le Ministère permettra aux conseils qui servent un territoire non érigé en municipalité de déduire des recettes tirées des impôts fonciers les frais réels engagés pour l'élection des conseillers/conseillères scolaires. Les conseils sont encouragés à se joindre à d'autres conseils ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficiente.

Pour 2008-2009, les coûts liés à la perception des impôts par les conseils situés dans un territoire non érigé en municipalité seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 \$ plus 2 p. 100 des impôts perçus dans les territoires non érigés en municipalité. Cette mesure s'applique uniquement aux conseils qui perçoivent des impôts dans chaque région qui n'est pas érigée en municipalité.

Financement provincial et impôts fonciers

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et la province fournit d'autres fonds jusqu'à concurrence du niveau établi selon la formule de financement de l'éducation en vigueur.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition des biens commerciaux.

Annexe A – Abréviations

ACRPT	Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille
AEEDFE	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif
ALF	Actualisation linguistique en français
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CRP	coûts de réparation prohibitifs
E et E	(examen) de l'efficacité et de l'efficience
ELD	English Literacy Development
EPT	équivalent à plein temps
EQM	effectif quotidien moyen
ESL	English as a Second Language
FLP	Français langue première
FLS	Français langue seconde
FPMO	Fonds du partenariat avec les municipalités de l'Ontario
ICRPT	indice des collectivités rurales et de petite taille
IEE	indice de l'état des installations
LPA	Lieux propices à l'apprentissage
OOF	Office ontarien de financement
PDF	Perfectionnement du français
PIPNE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
PMP	Programme de mesures provisoires
RAS	Redevances d'aménagement scolaires
RDA	reconnaissance des acquis
ReCAPP	Renewal Capital Asset Planning Process
RECP	Réduction de l'effectif des classes au primaire
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SBE	<i>Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2008-2009 des conseils scolaires</i>
SDO	Service de didacticiels de l'Ontario
SDR	subdivision de recensement
SEP	somme liée à l'équipement personnalisé
SFR	seuil de faible revenu
SIS	somme liée à l'incidence spéciale
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SPAA	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Index

acceptation bancaire	6, 96, 104
ACRPT	49, 117
Actualisation linguistique en français	3, 31, 33, 36, 37, 117
administration des conseils	4, 7, 83, 86, 87
administration interne	21, 22
administrations scolaires	8, 10, 11, 107
admissible	20, 33, 34, 36, 52, 53, 80, 98
adulte	66, 90
adultes	56, 65, 66, 90, 91, 93, 94
AEEDFE	27, 28, 117
affectation	71
agentes/agents de supervision	83, 86
aides-enseignantes	3, 10, 17
ALF	3, 31, 33, 36, 37, 117
allocation par élève	13, 17, 18, 38, 46, 47
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée su	28
Allocation pour la réfection des écoles	89, 94, 113
Allocation pour le fonctionnement des écoles	89, 93
Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille	45, 49, 117
Allocation pour les nouvelles places	89, 97, 100, 113
année scolaire	66
avantages sociaux	3, 13, 15-19, 21, 22, 29, 86
baisse des effectifs	7, 10, 23, 79-81
biens et services	45, 46
bureau du conseil	47
bureau régional	8
capacité	48, 87, 91-94, 97, 98, 100, 101
CCSP	87, 111, 117
centres urbains	45, 46
Charge de crédits	18
chefs de section	3, 13, 18
compétences	7, 23, 33, 56, 57, 69
compétences linguistiques	23, 33, 56, 57
conformité	110
conseillères	3, 10, 13, 15-18, 59, 69, 79, 83-85, 87, 115
conseillères et conseillers scolaires	83
conseillers	3, 10, 13, 15-18, 59, 69, 79, 83-85, 87, 115
conseils adjacents	97
construction	91, 97, 100-103
core French	32
cours de jour pour adultes	65, 91, 93
cours de langue	37
cours de transition	65

coûts administratifs	86
coûts de réparation prohibitifs	6, 10, 95, 96, 100, 103, 117
crédit	32, 42, 56, 65, 66, 90
CRP	6, 103, 117
curriculum	33, 56, 65
demandes	27, 29, 69, 77, 110
dépenses	70, 74, 79, 80, 83-86, 110, 112, 113
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	8
Direction du financement de l'éducation	8
Direction du soutien aux activités scolaires	8
directrices adjointes/directeurs adjoints	10, 19, 20, 69
directrices/directeurs	10, 19, 69, 83, 86
dispersion des écoles	45, 46
dispersion moyenne	47
distance	15, 45-48, 84, 99
droits de scolarité	65, 109
E et E	75, 117
école de jour	31, 65
écoles de jour	45, 80, 87, 94
écoles éloignées	92-94
écoles provinciales	74
écoles rurales	92-94
écoles secondaires urbaines et prioritaires	4, 59, 61
écriture	56, 57, 75
éducation de l'enfance en difficulté	3, 5
effectif des classes	17, 18
effectif quotidien moyen	20, 84, 85, 117
ELD	4, 31, 33, 35, 36, 113, 114, 117
élèves à risque	57
élèves admissibles	34, 36, 37
éloignés et ruraux	45, 58, 79, 86, 87
English as a Second Language	4, 31, 33, 90, 113, 117
English Literacy Development	4, 31, 33, 113, 117
enseignantes-bibliothécaires	17, 18
enseignants-bibliothécaires	18
enseignement en anglais	33
enseignement en français	36
entente cadre sur les conventions collectives	2
entretien	93
Enveloppes	112
EPT	19, 20, 29, 117
EQM	4, 20-22, 39, 45, 48, 49, 56, 57, 65, 84, 85, 89, 90, 108, 117
équivalent distance/facteur urbain	46
équivalent plein temps	19
ESL	4, 31, 33, 35, 113, 117
ESL/ELD	4, 31, 33, 35, 113
états financiers	98, 100, 110, 111

études autochtones	3, 41, 42
étudiantes	65, 66
étudiants	61, 65, 66
évaluation	66
extended French	32
facteur de pondération	4, 34, 36, 37, 43
facteur de redressement géographique	91
facteur d'échelle	81
facteur urbain	46
facteurs de pondération	34, 37
facteurs démographiques	60
facteurs socioéconomiques	55
faible scolarité	52-55
financement complémentaire	3, 48, 91-94, 98
financement de l'éducation	1, 10
FLP	31, 117
FLS	31, 32, 117
fonctionnement des écoles	3, 5, 10, 48, 57, 65, 77, 79, 86, 89-91, 93
fonds de réserve	27, 99, 100
Fonds du partenariat avec les municipalités	117
formation continue et autres programmes	4
formule de financement	48, 81, 97, 115
fournitures de classe	5, 10, 15, 17, 18, 30
FPMO	49, 117
frais administratifs	88
frais de construction	91, 103
frais de fonctionnement	86, 90, 93
français	3, 4, 13, 25, 31-33, 35-38, 46, 66, 79, 113, 114, 117
français de base	32
français intensif	32
français langue première	31, 36, 79, 117
français standard	36, 37
gestion des conseils scolaires	4, 7, 10, 23, 79, 83, 85, 112
grève	115
groupe de travail	7, 81
heure de classe	66
ICRPT	49, 117
IEE	103, 117
immigrants	33-36
immigrants récents	33-36
immobilisations	2, 6, 10, 86-89, 100, 105
impôts fonciers	88, 115
incidence	27, 29
indicateurs	51, 52, 54, 55, 59
indicateurs socioéconomiques	54
indice des collectivités rurales et de petite taille	117
installations destinées aux élèves	3, 10, 30, 48, 57, 65, 79, 86, 87, 89, 99, 100, 104, 112

internet	15
Inuits	3, 5, 10, 23, 41, 43, 61
jour de classe	51, 56
langue première	31, 34, 36, 37, 79, 117
langue seconde	31-33, 110, 117
langues autochtones	3, 41, 42
langues internationales	65, 66
lecture	16, 51, 56, 57, 75
Lieux propices à l'apprentissage	6, 117
lockout	115
LPA	6, 95, 96, 117
manuels scolaires	5, 10, 13, 15, 17, 18
matériel didactique	5, 10, 15, 17, 18
maternelle	25, 28, 32, 80, 87, 89, 108
mathématiques	51, 56, 57, 75
matrice relative au traitement	68, 69
meilleur départ	101
mesure de collectivité rurale et de petite taille	49
Métis	3, 5, 10, 23, 41, 43, 61
ministère de la Santé et des Soins de longue durée	30
ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctio	30
ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse	30
ministère des Services sociaux et communautaires	30
montant de base	4, 21, 22, 28, 51, 84, 86-88, 115
montant par élève	5, 17, 32, 38, 39, 41-43, 54, 55, 60, 79, 86-88
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	3, 10, 23
montant supplémentaire	21, 22, 95, 96
municipalité	49, 88, 101, 115
municipalités	49, 83, 88, 99, 115, 117
normes	25, 70, 75, 103, 110
nouvelles places	10, 89, 97-102, 104, 112, 113
Office ontarien de financement	117
OOF	103, 117
ordinateurs de classe	10, 15, 17, 18
orientation	3, 13, 15, 18, 70
origine autochtone	54
palier élémentaire	2, 13-15, 19, 25, 26, 31, 32, 38, 42, 65, 66, 89, 97, 101, 109, 112, 113
palier secondaire	19, 31, 32, 38, 42, 65, 89, 90, 97
par élève	5, 13, 17, 18, 28, 31, 32, 34, 36, 38, 39, 41-43, 45-47, 54-57, 60, 66, 68, 79, 85-88, 90-92
pays de naissance	33
PDF	2, 4, 31, 33, 36, 37, 113, 117
perfectionnement du français	4, 31, 33, 36, 113, 114, 117
perfectionnement professionnel	15, 17, 18, 67, 69, 70, 84, 85
personne suppléante à long terme	71
personnel	1-4, 7, 8, 10, 13-23, 29, 42, 47, 48, 59, 67-70, 79, 83, 86, 87, 110, 117
personnel de soutien	3, 4, 19-22, 59, 86, 87

personnel enseignant	1-3, 7, 10, 13-15, 17, 18, 21-23, 47, 48, 67-70, 79, 110, 117
personnel enseignant suppléant	18
petites écoles	45, 107
petits conseils scolaires	45, 107
PIPNE	7, 67, 69-71, 117
plans comptables uniformes	110
pondéré	34, 37, 60
population scolaire	46, 47
Premières nations	3, 5, 10, 23, 41, 43, 61, 84, 109
présentation de rapports	26, 110
prévisions budgétaires	67, 70, 84, 85, 110, 111
primaire	3, 10, 23, 25, 26, 89, 90, 101, 103, 112, 113, 117
produit des aliénations	100
professionnel et paraprofessionnel	10, 16-18
programme de mesures provisoires	25, 117
Programme d'insertion professionnelle	7, 117
projet d'analyse du périmètre comptable	2, 7, 83, 87, 88
qualifications	3, 7, 10, 14, 15, 23, 67-69, 110
qualifications et expérience du personnel enseignant	67-69
RAS	6, 102, 117
rattrapage	56
RDA	65, 66, 117
ReCAPP	95, 117
recettes	30, 79, 80, 92, 109, 115
reconnaissance des acquis	65, 66, 117
RECP	101, 103, 117
reddition de comptes	26, 110
redevances d'aménagement scolaires	117
redressement	10, 23, 79-81, 89, 91, 99, 100, 102, 103
redressement immobilier transitoire	10, 89, 100, 102, 103
Redressement pour baisse des effectifs	10, 23, 79-81
redressements immobiliers transitoires	99
réduction de l'effectif des classes	3, 10, 23, 117
réfection	10, 48, 57, 65, 86, 89-92, 94-96, 103, 112, 113
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants	117
régions isolées	45
remboursement des frais	85
rendement scolaire	51
renouvellement	6, 15
repère	5, 43, 67, 69, 75, 90, 97
repères non salariaux	5, 13
repères salariaux	2, 13, 17, 18, 21, 22, 67
responsabilisation	97, 99, 110, 111
réussite des élèves	2, 5, 7, 10, 15, 18, 51, 57, 58, 70, 75, 81, 113
RREO	17, 18, 21, 22, 117
salaire moyen	17, 18
salaires	15, 16, 19, 29, 67, 69, 86

salle de classe	13, 15, 112
SBE	1, 2, 4, 7, 8, 59, 67, 69, 70, 75, 83, 88, 102, 117
SDO	29, 117
SDR	38, 43, 53, 117
secrétaires	10, 19-22, 83
secteur de dénombrement	52, 53
secteurs à forte croissance	3, 6, 10, 89, 102, 103
secteurs de dénombrement	52, 53
sécurité dans les écoles	2, 4, 7, 10, 23, 59, 70
SEP	29, 117
Service de didacticiels de l'Ontario	117
service de la dette	100, 102, 105
services de bibliothèque et d'orientation	10, 17, 18
services de soutien professionnel et paraprofessionnel	10, 16-18
seuil de faible revenu	52, 54, 55, 60, 117
SFR	52-55, 117
SIS	29, 117
SISOn	34, 37, 117
souplesse	112, 114
SPAA	51, 57, 117
Statistique Canada	35, 38, 52, 53
stratégie pour la sécurité dans les écoles	4, 59
subdivision de recensement	35, 38, 117
Subvention de base pour les écoles	3, 10, 19-22, 38, 47, 49, 77
Subvention de base pour les élèves	3, 10, 13, 15-18, 67, 79, 113
Subvention pour l'utilisation communautaire des installations sc	77
Subvention pour la formation continue et les autres programmes	4, 10, 23, 65
Subvention pour le transport des élèves	6, 10, 23, 30, 73
Subvention pour les installations destinées aux élèves	3, 10, 30, 48, 57, 65, 86, 87, 89, 104, 112
Subvention pour l'amélioration des programmes	4, 10, 23
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	10, 23
Subvention pour l'enseignement des langues	3, 10, 23
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	10, 23, 86, 87, 117
Subvention pour raisons d'ordre géographique	3, 10, 23, 86, 87
Subventions à des fins particulières	10, 16, 23, 113
superficie	90, 91
superficie requise	90
superficie supplémentaire des écoles	91
Supplément pour la sécurité dans les écoles	2, 4, 7, 10, 23, 59
Système d'information scolaire de l'Ontario	117
table de concertation	28
temps de préparation	2, 10, 13, 14, 17, 18
titulaires de classe	3, 10, 13, 15, 18, 30, 79
transferts provinciaux	115
transport des élèves	3, 6, 10, 23, 30, 57, 73-75
travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes	59

travailleuses/travailleurs sociaux	16, 59
unités de financement	52-56
utilisation communautaire des écoles	77
vérification	75, 110
volet Besoins élevés	27, 28
volet Coordination de la liaison	5, 77
volet Démographie	51, 52, 54, 55, 57, 86, 87
volet Équipement personnalisé	27, 29
volet Établissements	27, 30
volet Incidence spéciale	27, 29

